

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ÉTRANGER
1 ^{er} MOIS . . .	4.50	6 fr.	7 »
3 ^{es} MOIS . . .	8 »	10 »	12 »
6 ^{es} MOIS . . .	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat,
à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris
et dans tous les bureaux de poste.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE
Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
à la Direction du *Bulletin Officiel*.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le
Trésorier Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres,
et légales corps 8. 0.50

Sur 4 colonnes :

Annonces et avis divers (les dix 1^{res} lignes, la ligne.
les suivantes, — 0.80 0.50

Pour les annonces réclames, les conditions
sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames
renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du
Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat.

SOMMAIRE

	PAGES
Voyage au Maroc de M. Albert Sarraut, Ministre de l'Instruction Publique, et de M. Abel Ferry, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Étrangères (Deuxième partie du voyage : Visite à Rabat-Salé)	737
Visite de M. Advocaat, Ministre de Hollande à Tanger.	742

PARTIE OFFICIELLE

Ordre de félicitations du 23 octobre 1915	742
Arrêté Résidentiel du 22 octobre 1915 portant fixation de la zone de servitude de l'enceinte de Sour Djedid	743
Dahir du 11 octobre 1915 (1 Hjdja 1333) portant établissement des tarifs du tertib pour l'année 1915	743
Addendum à l'Arrêté Viziriel du 13 juin 1915 (29 Redjeb 1332) publiant la liste des pharmaciens non diplômés autorisés à exercer la pharmacie	745
Démission, titularisation et nomination dans le personnel administratif de la zone française de l'Empire Chérifien.	745
Erratum au numéro 156 du « Bulletin Officiel du Protectorat »	745
Extraits du « Journal Officiel » de la République Française.	745

PARTIE NON OFFICIELLE

Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 30 octobre 1915.	743
Direction de la Santé et de l'Assistance Publiques. — Rapport sur l'hygiène familiale des fonctionnaires	749
Nouvelles et Informations. — Un croiseur anglais à Casablanca. — S. E. El Mokri à Casablanca. — Moussem des Ouled Harziz à Ber Rechid	750
Conservation de la Propriété Foncière de Casablanca. — Extraits de réquisition n° 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108 et 109. — Avis de clôtures de bornages. — Extraits de réquisition n° 3, 6, 8, 16, 19 et 20.	752
Annonces et Avis divers	757

VOYAGE AU MAROC DE M. ALBERT SARRAUT

Ministre de l'Instruction Publique

et de M. ABEL FERRY, Sous-Secrétaire d'Etat
aux Affaires Étrangères

(Deuxième Partie du voyage : Visite à Rabat-Salé)

III. — RABAT-SALÉ

Les MINISTRES et le RESIDENT GENERAL, venant de l'Oued Zem par la route des Zaers, arrivèrent à Rabat le mercredi 13 octobre, dans l'après-midi. Ils furent salués aux portes de la ville par le Hajib, au nom de SA MAJESTÉ LE SULTAN, par M. GAILLARD, Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien, le Général GUEYDON DE DIVES, le Colonel MAURIAL, Commandant la Région, et quelques hauts fonctionnaires du Protectorat. Le cortège, entrant dans la ville par la porte ouverte depuis peu au droit des remparts de Chella, suivit la route qui longe en lacets le Bou-Regreg, passe devant la Tour Hassan et aboutit au port. Les MINISTRES purent ainsi embrasser d'un rapide coup d'œil le panorama des deux villes que sépare la courbe sinueuse du fleuve.

Le cortège s'arrêta Boulevard El Alou, devant la Kasbah des Oudaïas. Le Pacha de Rabat, les officiers, les fonctionnaires régionaux et locaux, les notabilités indigènes y étaient réunis. Après les présentations, le RESIDENT GENERAL conduisit les MINISTRES sur la terrasse de la Kasbah des Oudaïas, d'où, plans en mains, il leur fit faire le tour d'horizon, leur expliquant le développement progressif de la ville et les projets d'extension. Puis, après avoir passé devant le front des troupes de la garnison qui rendaient les honneurs, les MINISTRES, salués sur tout le parcours par une foule dévouée, se rendirent

à la Résidence où les Chefs des différents Services du Protectorat leur furent présentés.

Le lendemain 14, MM. SARRAUT et Abel FERRY visitèrent la Maternité et la Goutte de lait qui, en l'absence de Madame LYAUTEY, leur furent présentées par Madame BERGE. Les MINISTRES ont tenu à laisser à ces œuvres une généreuse offrande personnelle.

Ils se rendirent ensuite à l'hôpital dont ils parcoururent les diverses salles, le pavillon des officiers, les nouvelles installations bactériologiques, la section anti-rabique. Entrant dans le pavillon où MOULAY ABD-EL-AZIZ, en 1907, reçut en audience le Général LYAUTEY, celui-ci évoqua devant les MINISTRES le souvenir de cette entrevue dont le cadre est demeuré intact.

Le même jour, un grand déjeuner réunissait à la Résidence autour des MINISTRES Son Excellence LE GRAND VIZIR, des Consuls étrangers, les hauts fonctionnaires du Protectorat et les représentants de la Colonie française. A l'issue du déjeuner, la Colonie française de Rabat, les officiers, les fonctionnaires ont été reçus et présentés par le RESIDENT GENERAL aux MINISTRES.

Au cours de cette réception, le Général LYAUTEY a porté le toast suivant :

« Messieurs les Ministres,

« Toutes les paroles nécessaires ont été échangées pendant les journées si pleines que nous venons de passer ensemble, depuis votre arrivée sur la terre du Maroc. Ceux qui n'ont pas eu la bonne fortune de vous entendre, ont tous connu par la presse ces paroles, si hautes, si fortes, dans lesquelles tous deux, avec toute votre éloquence et tout votre cœur, avez si bien su mettre tout ce que la Patrie maternelle envoyait par votre bouche de réconfort et d'encouragement à nos colons à Casablanca, à nos troupes sur le front. Je ne pourrais que les affaiblir en les commentant. Je me suis fait l'interprète de tous, à Casablanca comme à Sidi Lamine, en vous disant, avec tout mon cœur et toute ma conviction, tout le bien, toute la gratitude que nous laissait votre passage. En dire davantage, serait donner au verbe une place qui ne convient pas en des moments où les actes seuls comptent.

« Mais il m'est impossible de vous recevoir à Rabat, siège de la Résidence Générale du Protectorat Français, entouré de tous mes collaborateurs, sans vous dire ce seul mot : Merci et sans lever nos verres à M. Albert Sarraut, à M. Abel Ferry, au Président de la République,

« A la France et à ses glorieuses destinées. »

M. SARRAUT a répondu par une improvisation chaleureuse, en retraçant l'impression profonde que la première partie de son voyage lui laissait, en félicitant officiers, fonctionnaires et colons, qui sont les bons ouvriers d'une belle et même œuvre, et en les assurant de la confiance, de l'appui et de la gratitude du GOUVERNEMENT et de la FRANCE.

Dans l'après-midi, les MINISTRES, accompagnés du RESIDENT GENERAL à cheval et de son Etat-Major, se

sont rendus en automobile au Palais Impérial pour y être reçus en audience solennelle par SA MAJESTÉ LE SULTAN. Dans la cour intérieure, la garde noire rendait les honneurs. Le Caïd Mechouar et les membres du Makhzen y attendaient les MINISTRES qu'ils conduisirent auprès de SA MAJESTÉ MOLLAY YOUSSEF.

M. SARRAUT salua SA MAJESTÉ en ces termes :

« Nous avons, M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et moi, l'honneur et le devoir très agréables d'apporter à Votre Majesté le salut cordial de M. le Président de la République et la haute assurance des sympathies fidèles du Gouvernement de la France.

« Au témoignage amical dont il nous a chargé de transmettre l'expression à Votre Majesté, la Nation française tout entière désire également associer ses hommages ; elle n'oublie pas, en effet, de quel élan spontané Votre Majesté s'est portée vers elle dans la lutte décisive que nos armes soutiennent pour la liberté du monde et le salut de la civilisation ; elle sait quels encouragements Votre Majesté a prodigués aux phalanges de guerriers admirables recrutés parmi les populations vaillantes de l'Empire Chérifien, qui combattent depuis le début de la guerre sous les plis de notre drapeau ; elle a lu, enfin, les proclamations éloquentes dans lesquelles Vous avez formé les vœux les plus ardents pour son triomphe, en exhortant tous Vos sujets à concourir de tous leurs moyens à la victoire de la cause sacrée que la France bienfaitrice représente devant l'univers.

« Et c'est pourquoi le Gouvernement de la République a tenu à nous déléguer auprès de Votre Majesté pour lui marquer spécialement son affection et sa gratitude.

« Avant de remplir cette heureuse mission, il nous a été donné, depuis quelques jours, de parcourir une partie des territoires soumis à Votre haute et prévoyante autorité ; et c'est avec une satisfaction profonde que nous avons pu constater partout les magnifiques et bienfaisants résultats de la collaboration féconde qui unit si étroitement à ceux du Protectorat les efforts et les initiatives de Votre Majesté.

« Grâce à cette collaboration, la paix et l'ordre règnent désormais dans la majeure partie de l'Empire Chérifien ; ses populations laborieuses s'adonnent dans la sécurité aux travaux créateurs du bien-être et de la richesse ; une administration judicieusement organisée règle avec sagesse les mouvements de la vie de ce grand pays ; de vastes œuvres d'intérêt public, en cours d'exécution ou sur le point d'être entreprises, préparent et assureront le merveilleux développement économique qu'un avenir prochain promet désormais au Maroc. Et la belle Exposition, qui attire chaque jour, à Casablanca, la foule de Vos sujets, atteste, d'une manière éclatante, quelles espérances Votre Empire peut fonder à la fois sur le labeur et les ressources d'action de sa noble race et sur le concours efficace que lui apporte le Protectorat français, par les soins éclairés de l'éminent Résident Général, dans lequel le Gouvernement de la République a mis toute sa confiance, M. le Général Lyautey.

« Nous serons profondément heureux de rapporter dans quelques jours, ces impressions si favorables à la Nation française et elle se réjouira avec nous d'y trouver le présage certain des bienfaits qui feront justement illustrer dans l'histoire de l'Empire Chérifien, le règne de Votre Majesté.

SA MAJESTÉ LE SULTAN répondit par les paroles suivantes :

« Monsieur le Ministre,

« C'est avec une joie profonde et sincère que Notre Majesté reçoit aujourd'hui, dans Son Palais Impérial, les éminents représentants du Gouvernement Français et les personnages qui les accompagnent. C'est avec reconnaissance qu'Elle accepte le salut cordial que vous lui apportez de la part de M. le Président de la République.

« En envoyant Ses troupes combattre à côté des soldats de la vaillante Armée Française, Notre Majesté a voulu marquer aux yeux du monde entier Sa loyauté envers le Gouvernement de la République et Sa solidarité avec la noble Nation Française, qui lutte, là-bas, pour le triomphe du droit et de la civilisation.

« Notre joie est d'autant plus grande d'offrir à la France Notre franche et loyale collaboration que le Maroc, en un peu de temps, a été un véritable champ de bataille où la France a déjà remporté sur son adversaire, l'Allemagne, une éclatante victoire.

« On n'a pas oublié, en effet, les basses intrigues auxquelles les Allemands se sont livrés au sein de cet Empire pour y semer des troubles et des perturbations. Mais leurs efforts ont été vains, grâce à Dieu ; et quel spectacle plus édifiant que de voir ce peuple Marocain, que les Allemands appelaient jadis de « barbare », groupé aujourd'hui autour de la Nation amie de l'Islam, pour combattre la véritable barbarie.

« D'ailleurs, vous venez de constater vous-même, M. le Ministre, au cours du voyage que vous venez d'effectuer à travers les pays du Sud, et le progrès réalisé et le dynamisme absolu de Notre peuple.

« A cette occasion, Nous tenons à rendre ici un hommage public à Notre Ministre des Affaires Etrangères, le Général Lyautey, qui, grâce à son habileté, à sa clairvoyance et à son énergie, a su, dans les circonstances que Nous traversons, par une collaboration loyale avec Notre Majesté, maintenir le pays dans un état de tranquillité parfaite, tout en lui donnant un essor marqué vers la civilisation et le progrès.

« A votre retour en France, M. le Ministre, M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, veuillez dire à M. le Président de la République, qu'il peut compter sur Notre inaltérable amitié et l'assurance des vœux que Nous formons pour le triomphe final des Armes des Alliés. »

SA MAJESTÉ LE SULTAN a remis les insignes de Son Ordre aux MINISTRES et à leurs Chefs de Cabinet. Puis, un thé a été servi sous la grande galerie qui domine les salons du Palais. Les MINISTRES, après s'être entretenus

pendant quelques instants avec SA MAJESTÉ LE SULTAN, prirent congé et furent reconduits avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.

En quittant le Palais, les MINISTRES allèrent visiter les jardins et les ruines du Chella, puis la Médersa, où le RESIDENT GENERAL leur expliqua la destination des travaux en cours et son projet d'installation d'un Musée d'Art Musulman Marocain.

Le vendredi 15, les MINISTRES visitent les établissements d'enseignement de Rabat, école franco-arabe, écoles françaises, école supérieure arabo-berbère, qui leur sont présentés par M. LOTH, Chef du Service de l'Enseignement, puis les travaux du port, où M. DELURE, Directeur Général des Travaux Publics, leur montre les travaux déjà réalisés et leur expose les projets dont l'exécution sera entreprise dès que les circonstances le permettront. Ils se rendent ensuite à Salé qu'ils parcourent, s'arrêtant aux écoles, aux dispensaires, à la Maison de Convalescence, puis vont chez le Pacha de la ville qui leur offre un thé.

Le soir, la Colonie française de Rabat offrait un punch d'honneur aux MINISTRES et au RESIDENT GENERAL. Ils furent reçus, à leur arrivée, par M. FRANCESCHI, Président du Syndicat Commercial et Industriel, et les principales notabilités de la Colonie française et conduits à la table d'honneur, salués par une assistance considérable.

M. FRANCESCHI ouvrit la série des discours en faisant connaître aux MINISTRES, dans un exposé très exactement documenté, les ressources de la région et de la ville de Rabat, ainsi que les principaux desiderata des commerçants, des industriels et des colons.

Puis, M. VIGY prononça, au nom des Alsaciens-Lorrains de Rabat, une vibrante et patriotique allocution.

M. Abel FERRY prit ensuite la parole.

Il évoque au début de son discours le Maroc d'autrefois, ce pays de la peur, qui semble s'être mué en pays de l'étonnement, car il a grandi, poussé avec une telle rapidité, que ceux mêmes qui y vivent en sont déjà stupéfaits et que ceux qui viennent de temps en temps mesurer son degré de croissance en sont encore plus étonnés.

M. FERRY rappelle l'impression qu'il avait gardée du Rabat d'autrefois, de la plage déserte de Salé où il avait campé, et il retrouve aujourd'hui une grande cité s'essayant déjà au rôle historique de ville capitale. Il a revu Marrakech. Ce n'est plus la foule hostile, muette, de l'époque des massacres de Fez, c'est une grande cité qui s'ouvre à nous avec une curiosité déjà sympathique. Sans doute, les foules musulmanes sont mystérieuses ; mais l'impression profonde que donne ce peuple, c'est qu'il vient à nous, comme les peuples viennent, dans les contes des Mille et une nuits, à ceux qui sont les bienfaiteurs, les libérateurs, les bons maîtres et les bons serviteurs de la loi et des droits.

Ce sera un étonnement de l'histoire qu'un peuple puissant par ses traditions, ayant une vieille civilisation,

remarquable aussi par ses guerriers, se soit si rapidement et si aisément livré à l'influence civilisatrice de la France.

M. FERRY examine ensuite quelles sont les raisons historiques et profondes pour lesquelles, dans ce pays, la même politique doit être continuée.

C'est que le pays marocain est infiniment moins loin de nous que nous nous l'étions imaginé, qu'il est habité par un peuple intelligent qui comprend son intérêt, qui sait ce que la civilisation apporte d'avantages, d'agrément, d'argent, de bien-être.

C'est aussi que nous avons eu dans ce pays une méthode souple et suivie.

M. FERRY rend hommage au RESIDENT GENERAL, M. le Général LYAUTEY, qui a coordonné les efforts, qui a fait preuve de tant de clairvoyance et de volonté. Il examine ce qu'il a fait ici, pour le Maroc, avec ses collaborateurs et il entend, par ses collaborateurs, non seulement les officiers et les fonctionnaires, mais tous ceux, commerçants, industriels, colons, qui ont participé à l'œuvre commune.

Il évoque les qualités de la race lorraine qui, transposée ici, ont produit de tels résultats. Politique réaliste et aussi politique d'imagination, ainsi que le témoigne l'idée même de cette Exposition de Casablanca, qui, en pleine guerre, a osé, alors que tous les esprits et que toutes les oreilles n'étaient pleins que du bruit des armes, convier le Maroc, d'une part, et la France, de l'autre, à venir pour la première fois goûter les joies pacifiques de cette manifestation économique.

Il constate le succès de cette Exposition en France où l'on en parle beaucoup, où elle nous attirera des commandes, augmentera l'importance des relations commerciales et industrielles au Maroc, parmi les populations indigènes, où l'on se dit en pays siba : « Tout de même, si l'on demandait un sauf-conduit pour aller voir ce que les Français ont fait de merveilleux à Casablanca? »

Mais ce qu'il y a de passionnant dans l'œuvre présente, c'est ce que tout ce qui se fait au Maroc, se rattache fortement à l'œuvre historique de la France tout entière, c'est que, au Maroc, comme ailleurs, nous sommes à l'heure actuelle en gestation d'une nouvelle France.

Tout, en ce moment-ci, et c'est ce qu'il y a de beau dans la politique marocaine, tout pousse et germe, chacun de nos actes y engage l'avenir et, non pas seulement l'avenir marocain, mais aussi l'avenir français. C'est ainsi, ajoute M. FERRY, qu'à Rabat même, ce que l'on fait c'est le Rabat de demain. L'on cherche aujourd'hui à adapter aux habitations et aux monuments publics la charmante architecture de ce pays, si bien que, demain, l'on ne pourra plus exporter ici notre architecture officielle et abîmer la ville.

Dans vingt, trente ou cinquante ans, le monde tout entier va tripler de taille économique et commerciale. La France, dans ce monde, ne doit pas rester fermée dans ses frontières. Ce sera l'Alsace-Lorraine redevenue française, ce sera notre Afrique du Nord, ce sera l'œuvre accomplie ici, qui permettra à la France de demain d'avoir

assez d'autorité pour parler dans le monde de droit et de justice, avec une taille assez forte et d'une voix assez haute pour que le monde entende. Voilà pourquoi l'œuvre accomplie ici est considérable, et pourquoi il nous faut une politique musulmane, parce qu'il ne faut pas qu'ici nous soyons seulement des colons, mais aussi des éducateurs du peuple marocain.

Il faut que plus tard le peuple, qui habite ici, soit pénétré de notre civilisation et soit notre collaborateur. Voilà pourquoi notre politique musulmane entre, pour ceux qui ont la vue large, dans la politique générale de toute la France dans le monde.

Au surplus, tous ceux qui sont au Maroc, sont dans l'action, dans la bataille, sont des gens qui se battent et qui agissent au même titre que ceux qui sont au front. Les autres, qui sont à l'arrière et qui, quelquefois, ont des doutes, ont aussi leur part d'action par leur valeur morale, parce qu'aucun effort matériel ne vaut s'il n'y a pas derrière lui la valeur morale de toute la nation. Et la valeur morale de toute la nation, elle n'est pas seulement dans le cœur des hommes qui se battent, elle est chez chacun d'entre nous, elle est dans les conversations quotidiennes de la famille, elle est partout, dans tous les actes de la vie et dans toutes les résolutions.

Aujourd'hui, ce qui vaut, ce n'est pas tel événement local, c'est la lutte des nations, les unes contre les autres ; ce qui vaut, c'est notre volonté de nous battre pour le droit et la justice jusqu'au dernier souffle, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus rien, plus rien que la victoire.

M. SARRAUT se lève ensuite.

Après M. Abel FERRY, qui vient d'exprimer leurs communes pensées, il ne veut ajouter que son remerciement personnel pour l'hospitalité si généreuse que leur offre, ce soir, la Colonie française de Rabat, avec le nouvel hommage de son admiration fervente pour la part si large prise par cette Colonie dans l'œuvre magnifique qui réconstruit le Maroc.

M. FERRY, dit le MINISTRE, était le mieux qualifié pour traduire leur admiration. Il était, en effet, de la maison à un double titre : d'abord, par les fonctions qu'il exerce au Ministère des Affaires Etrangères et qui lui valent de participer à cette tutelle bienfaisante que la Métropole étend sur l'Empire Chérifien, ensuite, et surtout, parce que venu au Maroc dès la seconde heure, sinon dès la première, il a connu ici, il y a quelques années, les heures inquiètes et tourmentées, les premiers tâtonnements de l'œuvre, et parce qu'il a, lui, cette joie inappréciable de pouvoir se retourner vers le passé et de mesurer de son regard émerveillé le chemin magnifique accompli ici par l'action bienfaisante de la France.

M. SARRAUT a pu, cependant, lui aussi, comparer, car s'il n'est pas de la Maison Marocaine, il est pourtant, pour se servir d'un terme qu'il remercie le Général LYAUTEY d'avoir employé à son égard, « un peu du bâtiment ». Lui aussi est un ouvrier fervent, convaincu et passionné de cette œuvre coloniale qui restera le grand honneur de la République contemporaine.

Il a été, lui aussi, un délégué de la France, l'administrateur d'une grande colonie, dont il dirait avec fierté, qu'il ne connaissait maintenant le Maroc, qu'elle est la perle et le joyau de l'Empire Colonial Français.

Sans doute, à l'heure présente, les résultats de l'œuvre indo-chinoise sont parmi ceux qui peuvent provoquer la plus grande admiration. Mais, à mesure qu'il parcourait le Maroc, M. SARRAUT songeait à tout ce qu'il avait fallu dans ce territoire d'Extrême-Asie, de lenteurs et de tâtonnements. Il songeait aux années sans nombre qu'il avait dû parcourir avant d'aboutir au résultat d'aujourd'hui ; et il a fait la comparaison entre la longueur et la peine des efforts que la France a dû accomplir en Indo-Chine, et la rapidité vertigineuse avec laquelle, au Maroc, elle a semé et moissonné, en si peu de temps, de si magnifiques récoltes.

Il a cherché, lui aussi, les causes de cet état de choses pour en tirer les enseignements.

Parmi ces causes, il y en a une dont la constatation impose avant tout ; si l'on a abouti si rapidement ici, c'est qu'au début, il y a eu une vision claire et précise, une conception méthodique et nette, et que, derrière cette conception, qui, tout de suite, avait défini, délimité, tracé le programme qu'elle voulait accomplir, il y a eu une volonté d'exécution : cette volonté qui est là (le MINISTRE désigne le Général LYAUTEY).

Mais cela ne pouvait suffire. Quelle que soit la volonté d'un homme, quelque résistante et tenace qu'elle puisse être, elle ne peut suffire à tout si elle se heurte aux chaos, à l'inertie et à la dispersion des efforts. Quelle que soit la pierre d'un édifice, quelque robuste qu'en soit le granit, avec quelque soin qu'il ait été taillé, l'édifice sera toujours instable si toutes les parties ne peuvent pas être unies par un ciment solide et résistant. Ce ciment, le Général LYAUTEY l'a trouvé autour de lui, dans deux traits caractéristiques : la discipline dans l'action, et l'union dans l'effort.

Discipline d'abord. M. SARRAUT rappelle qu'il y a vingt ans, il apprenait dans la théorie militaire cette parole d'ordre : « La discipline fait la force essentielle des armées ». Elle fait aussi la vertu essentielle des démocraties.

Tous les collaborateurs du Général LYAUTEY, de la base au faite de la hiérarchie, ont ce même esprit de discipline qui fait que, du commencement à la fin, c'est la même unique pensée qui est suivie par tous, avec cette volonté d'obéir qui stimule, qui féconde, et qui exalte l'effort collectif.

Ici, de plus, l'action de chacun semble déborder sur celle des autres ; ou plutôt, grâce à l'esprit par qui tous sont animés, chacun trouve immédiatement son application à des tâches qu'il n'escomptait pas. L'officier, qui devient administrateur et le colon est un soldat. Et c'est pourquoi, le Général LYAUTEY, Chef militaire, qui a passé toute sa carrière dans l'armée, ne cesse jamais, dans ses harangues, de placer les colons au premier rang de ses collaborateurs.

L'union entre tous, voilà le secret de la force de cette action ; union féconde et salutaire entre toutes, parce qu'elle conjugue l'effort français avec celui de ces populations indigènes auxquelles le Protectorat a apporté toutes les ressources du génie français. Politique bienfaisante entre toutes, que l'on négligea parfois dans notre passé colonial, mais auquel le Maroc apporte une illustration éclatante.

Et voilà pourquoi ce pays du Maroc, où l'on n'a pas perdu une minute ni une parcelle de force et d'action, demeure le modèle véritable de la colonisation française. On a dit bien souvent que les Français n'étaient pas colonisateurs, qu'ils étaient capables de conquérir un territoire, mais que lorsqu'il s'agissait de l'organiser, ils étaient inférieurs à tant d'autres nations qu'on citait, en exemple, et qu'on cite encore. Le Maroc est là pour répondre. Et le Maroc est là aussi pour témoigner d'autres choses dans les jours tragiques et graves que nous vivons. L'œuvre qui s'accomplit est dans une synthèse admirable l'histoire même de tout le génie français. Ceux qui sont ici font la guerre comme d'autres la font là-bas ; mais alors que d'autres la font pour tuer, ceux-là la font ici pour créer. Alors que d'autres amoindrissent et exterminent la vie, ceux-là sont ici pour la faire épanouir dans toutes ses manifestations. S'il est possible qu'à l'heure présente, dans une partie quelconque du monde, un philosophe ou un penseur soit remonté sur sa tour d'ivoire pour observer le conflit des deux peuples, s'il a trouvé un sommet assez haut pour y situer sa rêverie, c'est ici qu'il doit voir le mieux le tracé d'un merveilleux contraste. D'une part, la route de carnage et de crime des Allemands, laissant derrière eux les villes incendiées et meurtries, insultant la face auguste des cathédrales, répandant le sang des femmes et des enfants égorgés ; et, d'autre part, le sillage que la France laisse ici derrière elle, les cités neuves qui surgissent, les champs fécondés, ces blanches demeures qui sont des écoles, des hôpitaux, des dispensaires, et ces maternités où, vers la lumière et le soleil, s'élèvent les premiers cris de ces petits enfants indigènes à qui, autrefois, leurs mères apprenaient à nous haïr, et auxquels elles apprendront, demain, à nous bénir du geste tendu de leurs petites mains que nous n'avons pas coupées, nous, comme les soudards allemands.

Messieurs, s'écrit le MINISTRE, vous servez en ce moment la Patrie et la cause de la civilisation. Et il porte, au nom de la France reconnaissante, la santé de celui et de tous ceux qui auront été ici les ouvriers de cette tâche admirable.

La musique militaire joua la *Marseillaise*, qui fut écoutée debout.

Le RESIDENT GENERAL, cédant au désir manifeste de tous, prononça ensuite quelques paroles.

Les MINISTRES et le RESIDENT GENERAL se retirèrent, chaleureusement acclamés par tous ceux à qui ils avaient, par leur présence, apporté un réconfort et un encouragement puissants.

VISITE DE M. ADVOCAT
Ministre de Hollande à Tanger

M. ADVOCAT, Ministre Plénipotentiaire, Agent et Consul Général de Hollande à Tanger, est arrivé à Casablanca le 23 octobre. Il fut salué, à son arrivée, par M. DE FELCOURT, Secrétaire d'Ambassade, représentant le RESIDENT GENERAL, qui lui fit les honneurs de la ville et de l'Exposition.

Le lendemain, le RESIDENT GENERAL, arrivé de Rabat, le reçut et lui offrit un dîner intime à la Résidence. Le lundi 25 octobre, M. ADVOCAT partit pour Rabat.

Il fut reçu le 26, en audience solennelle, par SA MAJESTÉ LE SULTAN, avec le cérémonial habituel. Accompagné de M. MARC, Adjoint au Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien, il se rendit au Palais, en automobile, avec une escorte de spahis.

Le Caïd MECHOUAR, l'attendait dans la cour d'entrée, où la Garde noire rendait les honneurs.

Introduit auprès de SA MAJESTÉ, qu'entouraient Son Excellence LE GRAND VIZIR et les membres du Makhzen, M. ADVOCAT prononça l'allocution suivante :

« Sire,

« Que Votre Majesté me permette de La remercier du très grand honneur qu'Elle me fait en voulant bien me procurer l'occasion de venir Lui offrir le témoignage de mon profond respect.

« Ainsi que Votre Majesté ne L'ignore pas, les relations entre l'Empire Chérifien et la Hollande datent de longs siècles ; elles sont même parmi les plus anciennes que le Maroc ait établies avec les Puissances Européennes.

« J'ai été particulièrement heureux que ce fut moi que Sa Majesté la Reine ait daigné désigner pour continuer ces relations et pour contribuer au développement des intérêts économiques entre les deux pays. Aussi, c'est avec une très grande satisfaction que je puis constater que le commerce et la navigation entre les Pays-Bas et le Noble Empire de Votre Majesté, qui, malheureusement, avaient beaucoup décliné, progressent de nouveau depuis quelques années très sensiblement.

« J'ai été émerveillé de voir à Casablanca les produits que les diverses régions du Maroc y exposent, ceux du sol et ceux dus au sentiment et aux aptitudes artistiques des habitants, tandis que la vue des photographies exposées m'a donné le plus vif désir de connaître les admirables œuvres d'architecture que le vaste Empire de Votre Majesté renferme.

« Votre Majesté voudra m'autoriser à Lui présenter, au nom de ma Gracieuse Souveraine, la Reine Wilhelmine, et en mon nom personnel, les vœux les plus sincères pour Sa santé et pour la prospérité de Son Empire. »

SA MAJESTÉ lui répondit en ces termes :

« Monsieur le Ministre,

« C'est avec un vif plaisir que Notre Majesté reçoit dans Son Palais Impérial l'envoyé de Sa Majesté la Reine de Hollande et de son Gouvernement ami et respecté.

« C'est avec raison, M. le Ministre, que vous avez rappelé les relations d'amitié qui ont toujours existé entre les deux pays. Ces relations amicales de commerce et de navigation, Notre Majesté est particulièrement heureuse que ce soit à Votre Excellence que Sa Majesté la Reine des Pays-Bas ait confié le soin de les continuer.

« Nous formons des vœux pour la continuation et le développement de ces relations.

« Au surplus, pour faciliter votre tâche, soyez assuré d'avance de Notre sollicitude et de l'appui que vous trouverez toujours auprès de Notre Ministre des Affaires Etrangères, le Général Lyautey.

« Veuillez transmettre Nos remerciements à Sa Majesté la Reine des Pays-Bas pour les vœux qu'elle vous a chargés de Nous exprimer, et vous, soyez le bienvenu, M. le Ministre, et ne doutez pas que partout où vous passerez dans Notre Empire, vous trouverez toujours un accueil empressé et cordial. »

Après avoir visité Rabat et Salé, le MINISTRE est revenu à Casablanca et s'est embarqué pour Tanger le 30 octobre, à bord du « Du Chayla ».

PARTIE OFFICIELLE

ORDRE DE FÉLICITATIONS DU 23 OCTOBRE 1915

Au cours de ses dernières tournées, le RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF, a pu constater les excellents résultats obtenus dans la Subdivision de Casablanca par le personnel civil et militaire mis à la disposition du Service des Routes.

Dans les circonstances particulièrement difficiles où ils se sont réalisés, les travaux exécutés dénotent de la part de ce personnel une volonté et un effort des plus méritoires.

Aussi, le RESIDENT GENERAL est-il heureux d'adresser ses félicitations aux militaires et fonctionnaires ci-après désignés qui se sont fait remarquer d'une façon spéciale par leur zèle, leur compétence et leur dévouement :

BRAU, Capitaine de réserve d'Artillerie, Ingénieur Chef du Service des Routes et Pistes de la Subdivision.

« A su, par son activité et son esprit de réalisation, « donner la plus vive impulsion aux travaux des routes « et pistes de la Région de la Chaouïa et a obtenu des « résultats remarquables. »

TURPIN Albert, Conducteur des Ponts et Chaussées, point à l'Ingénieur Chef du Service.

« Collaborateur de tout premier ordre, a toujours fait preuve des plus belles qualités professionnelles tant au bureau que sur le terrain. A pris en mains, notamment, la direction des chantiers de la route de Casablanca-Rabat (dans l'arrondissement de Casablanca), et a réussi, par son énergie, sa compétence et son activité, à exécuter un travail de très grande importance, d'une utilité exceptionnelle, dans un délai extrêmement court. »

CHAREDER Marcel, Conducteur des Travaux Publics.

« Fonctionnaire très zélé et compétent ; après avoir effectué des études du projet, a conduit les travaux de la route de Casablanca-Rabat (Subdivision de Casablanca) avec énergie et intelligence. S'est dépensé sans compter et, par son activité, a coopéré à l'achèvement rapide des travaux à l'époque rapprochée qui était imposée. »

AMHOT Valentin, Surveillant des Travaux.

« Excellent agent, consciencieux, actif. A organisé et surveillé des équipes de cylindrage fonctionnant de jour et de nuit et a permis, ainsi, de livrer la route de Casablanca-Rabat (Subdivision de Casablanca) dans le délai le plus réduit. »

FABRE Alexandre, Caporal du 128^e territorial.

« Détaché au Service des Routes depuis son arrivée au Maroc, s'est constamment montré auxiliaire dévoué et s'est assimilé très rapidement les connaissances nécessaires à un excellent agent de travaux. »

HEROLD Félix, Surveillant de Travaux.

« A exécuté dans de très bonnes conditions et dans une contrée particulièrement insalubre, le cylindrage de la partie de la route Casablanca-Rabat, comprise entre l'Oued Mellah et l'Oued Néfitik. A fait preuve, même malade, d'un zèle inlassable. »

Rabat, le 23 octobre 1915.

Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 22 OCTOBRE 1915 portant fixation de la zone de servitudes de l'enceinte de Sour Djedid

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMAN-
DANT EN CHEF,

Vu le Firman Chérifien du 1^{er} novembre 1912 (21
Rebia II 1332) relatif aux zones de servitudes ;

Vu le Dahir du 12 mai 1915 (27 Djoumada II 1333),
portant l'enceinte de Sour Djedid comme portant servi-
tudes ;

Après enquête des services militaires intéressés et en
vue de tenir le plus grand compte des intérêts déjà enga-
gés et de concilier les exigences inéluctables de la défense
avec les besoins du développement de la ville de Casa-
blanca et de la santé publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La zone des servitudes de l'en-
ceinte de SOUR DJEDID ne porte que sur les faces Ouest
et Sud.

La largeur de la zone est réduite à 20^m00, cette dis-
tance étant comptée à l'extérieur et normalement au mur
d'enceinte.

ART. 2. — Les limites de la zone de servitudes sont
indiquées sur un plan dont un exemplaire est déposé :

1^o Au bureau des Services Municipaux de la ville de
Casablanca ;

2^o Au bureau de la Chefferie du Génie de Casablanca.

ART. 3. — Ces mêmes limites sont déterminées sur
le terrain par des bornes placées au sommet du polygone
portant le numéro correspondant à celui du plan et l'indi-
cation « Zone ».

ART. 4. — Dans cette zone de servitudes, la Munici-
palité de Casablanca établira, à ses frais (le long des faces
Sud et Ouest de l'hôpital), une route de 20 mètres de lar-
geur, y compris les trottoirs.

Fait à Rabat, le 22 octobre 1915.

Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.

DAHIR DU 11 OCTOBRE 1915 portant établissement des tarifs du tertib pour l'année 1915

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de
Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très
Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'article 12 du Dahir du 10 mars 1915 (23 Rebia
II 1333) et l'article 12 du Dahir du 11 mars 1915 (24
Rebia II 1333) sur le Tertib ;

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Les tarifs du Tertib sont fixés, pour l'année 1915,
ainsi qu'il suit :

TITRE I

Cultures annuelles

ARTICLE PREMIER. — Les cultures de blé, celles d'orge
et d'avoine sont classées, d'après la notation de leur ren-
derment ;

dement faite par les commissions spéciales, en six catégories, conformément au tableau ci-après :

1^{re} Catégorie. — Rendement à l'hectare : 15 quintaux et au-dessus.

2^e Catégorie. — Rendement à l'hectare : de 10 à 14 quintaux.

3^e Catégorie. — Rendement à l'hectare : de 6 à 9 quintaux.

4^e Catégorie. — Rendement à l'hectare : de 3 à 5 quintaux.

5^e Catégorie. — Rendement à l'hectare : 2 quintaux.

6^e Catégorie. — Rendement à l'hectare : moins de 2 quintaux.

Les rendements comportant des fractions de quintal sont toujours classés dans la catégorie inférieure.

ART. 2. — Les cultures de fèves, maïs, pois chiches, mil, sorgho, lin, coriandre, fenugrec, lentilles, petite pois et autres céréales sont classées en 6 catégories, d'après la qualité des récoltes.

1^{re} Catégorie : récolte exceptionnelle.

2^e Catégorie : récolte excellente.

3^e Catégorie : récolte bonne.

4^e Catégorie : récolte moyenne.

5^e Catégorie : récolte mauvaise.

6^e Catégorie : récolte nulle.

Les cultures n'ayant pas donné un rendement supérieur à la quantité semée sont classées dans la 6^e catégorie.

L'impôt par hectare est fixé conformément au tableau ci-après :

CIRCONSCRIPTIONS	CATÉGORIE DE RENDEMENT	BLÉ	ORGE	AVOINE	FÈVES et MAÏS	POIS CHICHES	MIL	SORGHO	LIN	CORIANDE	FENUGREC	LENTILLES PETITS POIS	OBSERVATIONS
		P. H.	P. H.	P. H.	P. H.	P. H.	P. H.	P. H.	P. H.	P. H.	P. H.	P. H.	
1 ^{re} CIRCONSCRIPTION Région de Fez et Région de Meknès	1 ^{re} Catégorie (15) ...	21.00	12.50	17.50	21.00	24.50	17.50	15.75	17.50	7.00	10.50	21.00	
	2 ^e id. (10 à 14)	16.50	10.00	13.75	16.50	19.25	13.75	12.25	13.75	5.50	8.25	16.50	
	3 ^e id. (6 à 9)	9.25	5.75	8.00	9.25	11.25	8.00	7.25	8.00	3.25	4.75	9.25	
	4 ^e id. (3 à 5)	4.50	2.75	3.75	4.50	5.25	3.75	3.25	3.75	1.50	2.25	4.50	
	5 ^e id. (2)....	1.50	1.00	1.25	1.50	1.75	1.25	1.25	1.25	0.50	0.75	1.50	
	6 ^e id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2 ^e CIRCONSCRIPTION Région de Rabat, Merzaga du Tadla, Marrakech et Haba Chiadma.	1 ^{re} Catégorie.....	19.25	11.75	17.50	17.50	21.00	14.00	17.50	17.00	7.00	10.50	21.00	
	2 ^e id.	15.00	9.00	13.75	13.75	16.50	11.00	13.75	13.75	5.50	8.25	16.50	
	3 ^e id.	9.00	5.50	8.00	8.00	9.25	6.50	8.00	8.00	3.25	4.75	9.25	
	4 ^e id.	4.00	2.50	3.75	3.75	4.50	3.00	3.75	3.75	1.50	2.25	4.50	
	5 ^e id.	1.35	0.85	1.25	1.25	1.50	1.00	1.25	1.25	0.50	0.75	1.50	
	6 ^e id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3 ^e CIRCONSCRIPTION Chaouïa Tadla (sauf Merzaga) Doukkala et Abda	1 ^{re} Catégorie.....	17.50	10.50	17.00	14.00	17.50	17.50	10.50	17.50	7.00	10.50	21.00	
	2 ^e id.	13.75	8.25	13.00	11.00	13.75	13.75	8.25	13.75	5.50	8.25	16.50	
	3 ^e id.	8.00	4.75	7.75	6.50	8.00	8.00	4.75	8.00	3.25	4.75	9.25	
	4 ^e id.	3.75	2.25	3.75	3.00	3.75	3.75	2.25	3.75	1.50	2.25	4.50	
	5 ^e id.	1.25	0.75	1.00	1.00	1.25	1.25	0.75	1.25	0.50	0.75	1.50	
	6 ^e id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

Les cultures de henné seront imposées à raison de 55 P. H. l'hectare.

Les cultures maraîchères paieront 15 P. H. par hectare.

Les cultures fourragères et industrielles sont exemptes de l'impôt pour l'année 1915.

TITRE II

Animaux

ART 3. — Les tarifs du Tertib sur les animaux sont fixés comme suit :

DÉSIGNATION DES ANIMAUX	AGE D'IMPOSITION	TARIF PAR TÊTE
		P. H.
Chameaux adultes.....	de plus de 4 ans	5.00
Chameaux jeunes.....	de 2 à 4 ans	2.50
Chevaux et mulets.....	de 3 ans et au-dessus	4.00
Anes.....	de 2 ans et au-dessus	1.50
Bœufs, taureaux et vaches.	de 18 mois et au-dessus	3.00
Veaux et génisses.....	a partir du sevrage	2.00
Porcs.....	id.	2.00
Moutons.....	id.	0.50
Chèvres.....	id.	0.40

Tous les animaux compris dans la nomenclature qui précède sont soumis à l'impôt, à l'exception de ceux qui appartiennent à l'armée.

TITRE III

Arbres fruitiers

ART. 4. — Le tarif du Tertib des arbres fruitiers est fixé ainsi qu'il suit :

1. — Oliviers et amandiers par arbre o P. H. 25
2. — Orangers et citronniers.... par arbre o P. H. 25
3. — Palmiers par pied o P. H. 05
4. — Figuiers, vignes indigènes et autres arbres dénommés.. par arbre o P. H. 05
5. — Vignes européennes p. hectare 36 P. H. 00

ART. 5. — Le nombre des centimes additionnels, prévus par l'article 12 du Dahir du 10 mars 1915 (23 Rebia II 1333), est fixé à 10 ; le montant en est affecté à couvrir les frais de l'impôt et les remises constituant la rémunération des Chefs indigènes.

Fait à Rabat, le 1^{er} Hidja 1333.
(11 octobre 1915).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Casablanca, le 28 octobre 1915.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ADDENDUM

À l'Arrêté Viziriel du 13 Juin 1915 (29 Redjeb 1333) publiant la liste des pharmaciens non diplômés autorisés à exercer la pharmacie.

Est autorisé à exercer la pharmacie sur le territoire de la zone française de l'Empire Chérifien.

M. Umberto CASSUTO, à Casablanca.

DÉMISSION, TITULARISATION ET NOMINATION dans le personnel administratif de la zone française de l'Empire Chérifien

Par Arrêté Viziriel en date du 3 Hidja 1333 (13 octobre 1915),

La démission de son emploi, offerte par M. CARDOT, Camille, Edmond, Agent de police de 3^e classe, est acceptée, pour compter du 18 septembre 1915.

Par Arrêté Viziriel en date du 8 Hidja 1333 (18 octobre 1915),

M. DOUMERGUE, Xavier, Commis Expéditionnaire Magasinaire, est titularisé dans ses fonctions et nommé Com-

mis Expéditionnaire de 4^e classe, pour compter du 1^{er} novembre 1915.

Par Arrêté Résidentiel en date du 30 août 1915,

M. MAITRE, René, Louis, Antoine, Rédacteur de 4^e classe aux Services Municipaux de Rabat, est affecté aux Services Municipaux de Marrakech, en qualité d'Adjoint au Chef des dits Services.

ERRATUM

au numéro 156 du « Bulletin Officiel du Protectorat »

Bulletin Officiel numéro 156, page 675, 1^{re} colonne ;

Au lieu de :

ART. 6. — Le Commandant de Région ou de Cercle ;

..... Le Chef des Services Municipaux ;

Lire :

ART. 6. — Le Commandant de Région ou de Cercle, Président ;

..... Les Chefs des Services Municipaux ;

EXTRAITS DU « JOURNAL OFFICIEL » de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Guerre

ARMÉE ACTIVE

PROMOTIONS ET MUTATIONS

Par décision ministérielle en date du 11 octobre 1915, les mutations ci-après, faites dans l'arme de l'Infanterie coloniale, ont été approuvées :

M. Desportes, chef de bataillon au dépôt du 4^e régiment, est affecté au 1^{er} régiment d'infanterie coloniale.

M. Raymond, capitaine au dépôt du 23^e régiment, est affecté au 5^e régiment d'infanterie coloniale.

Par décision ministérielle en date du 11 octobre 1915 et par application du décret du 3 janvier 1915, les promotions et mutations à titre temporaire et pour la durée de la guerre ci-après ont été ratifiées :

MUTATIONS

M. Coipel, chef de bataillon au 133^e régiment d'infanterie, passe au 32^e bataillon de chasseurs.

NOMINATIONS

Au grade de chef de bataillon

(A dater du 6 octobre 1915)

M. Gire, capitaine au 268^e régiment d'infanterie. Affecté au 4^e régiment mixte de zouaves et de tirailleurs.

Par décision ministérielle en date du 13 octobre 1915 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions et mutations à titre temporaire et pour la durée de la guerre, ci-après, sont ratifiées :

Au grade de lieutenant-colonel

(A dater du 28 septembre 1915)

M. de Barbeyrac de Saint-Maurice, chef de bataillon au 2^e régiment de marche de zouaves. — Maintenu.

MUTATIONS

M. Breistroffer, capitaine au 81^e régiment d'infanterie, passe au 19^e bataillon de chasseurs.

Par décision ministérielle en date du 14 octobre 1915 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions et mutations à titre temporaire et pour la durée de la guerre, ci-après, sont ratifiées :

PROMOTIONS

Au grade de chef d'escadron

(A dater du 8 octobre 1915)

M. Hering, capitaine de cavalerie détaché au 4^e régiment de zouaves. — Affecté temporairement au 2^e régiment mixte de zouaves et de tirailleurs.

Au grade de capitaine et maintenus à leur corps

(A dater du 9 octobre 1915)

M. Bernard, lieutenant de cavalerie aux tirailleurs marocains.

M. Labit, lieutenant aux tirailleurs marocains.

M. Meunier, lieutenant de cavalerie aux tirailleurs marocains. — Affecté au 174^e régiment d'infanterie.

MUTATIONS

M. Jacob, chef de bataillon au 5^e régiment de tirailleurs, passe au 2^e régiment mixte de zouaves et tirailleurs.

RÉSERVE

Cavalerie

MUTATIONS

Par décision ministérielle du 16 octobre 1915 :

M. Sarcé, lieutenant de réserve au 14^e régiment de hussards, détaché au 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique (Maroc), est affecté au 3^e régiment de hussards.

Infanterie

PROMOTIONS

Par décision ministérielle en date du 14 octobre 1915 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions et mutations à titre temporaire et pour la durée de la guerre, ci-après, sont ratifiées :

Au grade de sous-lieutenant

(A dater du 9 octobre 1915)

M. Rabanit (H.-M.-J.), adjudant aux tirailleurs marocains. — Maintenu au corps.

Par décision ministérielle en date du 20 octobre 1915, les mutations ci-après sont prononcées :

M. Crapon, sous-lieutenant de réserve au 7^e escadron du train des équipages. — Affecté temporairement au régiment de tirailleurs marocains (dépôt d'Arles).

M. Médynski, sous-lieutenant de réserve de cavalerie au 1^{er} régiment de chasseurs, est affecté temporairement au régiment de tirailleurs marocains.

ARMÉE TERRITORIALE

M. Greuzard, chef de bataillon au 45^e régiment territorial d'infanterie, passe au 127^e régiment territorial d'infanterie (Maroc occidental).

Service de l'Intendance

NOMINATIONS

ARMÉE ACTIVE

Par décret en date du 12 octobre 1915, rendu sur le rapport du Ministre de la Guerre, ont été nommés dans le Service de l'Intendance :

Au grade d'officier d'administration de 1^{re} classe

(Bureaux de l'intendance)

1^{er} tour (ancienneté). M. Ginat (Eugène-Charles), officier d'administration de 2^e classe, hors cadres, en remplacement de M. Touchet, décédé.

Intendance militaire des troupes coloniales

MUTATIONS

ARMÉE ACTIVE

Par décision ministérielle du 15 octobre 1915, ont été affectés, savoir :

Sous-intendance coloniale de Toulon. — MM. le sous-intendant de 2^e classe Motaïs de Narbonne, rentré du Maroc, et l'officier d'administration de 2^e classe Casabianca (magasins), rentré de l'Afrique occidentale.

Service de santé

NOMINATIONS

ARMÉE ACTIVE

Par décision ministérielle du 12 octobre 1915 et par application des dispositions du décret du 2 janvier 1915, les nominations ci-après ont été ratifiées :

(A dater du 25 juillet 1915)

M. Spillmann, chef du service de santé de la division du Maroc.

Services spéciaux de l'Afrique du Nord

MUTATIONS

ARMÉE ACTIVE

Par décision ministérielle en date du 16 octobre 1915 :

M. Giraud, lieutenant au train des équipages, hors cadres, commandant du convoi auxiliaire n° 2, au Maroc occidental, est maintenu hors cadres et affecté au service des renseignements du Maroc occidental.

M. Pietri, lieutenant au 3^e bataillon d'Afrique (Maroc), est mis hors cadres pour l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines (bureau de comptabilité).

Relève, depuis le début de la Guerre, des décorations et citations obtenues par les militaires du Corps d'Occupation du Maroc combattant sur le front en France et en Orient.

Le Ministre de la Guerre,
Vu le décret du 13 août 1914,

ARRÊTE :

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

Pour officier

(Pour prendre rang du 3 octobre 1915)

M. Heinrich (Joseph-Jean-Sébastien), capitaine au 6^e régiment du génie : a été pendant cinq mois l'âme de la défense dans un secteur très menacé, donnant quotidiennement l'exemple de la bravoure la plus éclatante. A été l'objet de trois citations. Vient de donner à nouveau, le 8 septembre 1915, dans des circonstances critiques, la mesure de sa grande valeur militaire, restant avec quelques sapeurs dans une tranchée attaquée par un ennemi très supérieur, a réussi à en imposer à l'ennemi par son attitude héroïque et a gardé la tranchée.

Pour chevalier

(Pour prendre rang du 3 octobre 1915)

M. Vichier-Guerre (Joseph), capitaine à titre temporaire du 1^{er} bataillon de chasseurs alpins : depuis trois ans en guerre avec son bataillon, soit en France, soit au Maroc. A été l'objet de citations pour faits de guerre de la part du Résident Général au Maroc. A fait toute la campagne actuelle, se distinguant en de nombreuses circonstances. Cité à l'ordre de la brigade et de l'armée, avec deux compagnies du bataillon, a été chargé d'exécuter, le 8 septembre 1915, une contre-attaque des plus difficiles. A réussi à reprendre une partie des tranchées enlevées par l'ennemi à un autre corps.

Ministère de la Marine

Vu le décret du 13 août 1914, le Ministre de la Marine,

ARRÊTE :

Est inscrit au tableau spécial pour la croix d'officier de la Légion d'Honneur, pour prendre rang du 14 octobre 1915 :

M. Portoul (A.-H.-N.), lieutenant de vaisseau, commandant une batterie de première ligne, repérée par l'ennemi et constamment bombardée, a néanmoins exécuté pendant cinq jours des tirs ininterrompus de jour et de nuit malgré le feu de l'ennemi. A fait preuve d'une bravoure exceptionnelle et d'un haut sentiment du devoir en se portant, sous un feu extrêmement violent et précis, à la pièce en danger. Atteint de plusieurs blessures à son poste de commandement, a fait continuer le feu en donnant les éléments du tir jusqu'à ce que ses blessures lui aient fait perdre connaissance. (Croix de guerre.)

Citations à l'Ordre de l'Armée

EL HADJ BEN ALI, soldat au régiment de tirailleurs marocains, matricule 9 : deux fois revenu sur le front après ses blessures, s'est fait remarquer le 26 mai en transportant une pièce dans la tranchée nouvellement conquise, sous un bombardement intense.

MOHAMED BEN EL MATTI, soldat de 1^{re} classe au régiment de tirailleurs marocains, matricule 48 : blessé trois fois, a refusé de se faire évacuer en déclarant vouloir se venger, a donné un bel exemple de courage et d'énergie.

POLLET, capitaine au régiment de tirailleurs marocains : le 15 mars, malgré un feu terrible de l'adversaire, a enlevé sa compagnie avec un brio remarquable pour se lancer à l'assaut d'une tranchée allemande. A été blessé gravement à 30 mètres de la position ennemie. Est revenu sur le front à peine guéri.

AHMED BEN MOHAMED, caïd mîa au régiment de tirailleurs marocains, matricule 44 : le 17 septembre, quoique atteint gravement de plusieurs blessures, a, dans une circonstance périlleuse et malgré un violent bombardement de l'ennemi, maintenu ses hommes sur l'emplacement assigné.

LHASSEN BEN ALI, matricule 245, soldat au régiment de tirailleurs marocains : revenu quatre fois sur le front après blessures. S'est distingué le 16 juin par son courage et son entraînement.

ALLAL BEN LAHOUCINE, matricule 153, soldat au régiment de tirailleurs marocains : revenu quatre fois sur le front après blessures. Merveilleux d'entraînement et d'un précieux exemple pour ses camarades.

MAHJOUR BEN FEDALI, matricule 1050, soldat de 1^{re} classe au régiment de tirailleurs marocains : revenu trois fois sur le front après blessures. Le 6 mai, a fait preuve de courage en groupant ses camarades autour de lui pour les entraîner ensuite à l'assaut des tranchées allemandes.

LUCIANI (Félix), matricule 599, sergent major au régiment de tirailleurs marocains : le 16 septembre, a entraîné sa section dans un élan remarquable à l'assaut d'un moulin. A été atteint par des éclats d'obus qui lui ont fait de nombreuses blessures.

MOHAMED BEN MOHAMED, matricule 396, maoun au régiment de tirailleurs marocains : retourné trois fois sur le front après blessures. S'est particulièrement distingué, le 26 mai, par son courage et son sang-froid.

HAMED BEN BOUAZZA, matricule 790, soldat de 1^{re} classe au régiment de tirailleurs marocains : retourné trois fois sur le front après blessures, est pour ses camarades un exemple de bravoure et d'énergie, s'est particulièrement distingué le 16 juin dans une patrouille audacieuse, d'où il put rapporter des renseignements utiles.

ABDESSELEM BEN HADJ, matricule 109, soldat au régiment de tirailleurs marocains : revenu trois fois sur le front après blessures. Plein d'entraînement, sollicite toujours les missions les plus périlleuses.

AHMED BEN MOHAMED, matricule 921, soldat au régiment de tirailleurs marocains : revenu trois fois sur le front après blessures. S'est distingué le 26 mai par son courage et son sang-froid en transportant une pièce dans une tranchée nouvellement conquise sous un bombardement intense.

MEDJKANE, lieutenant indigène au régiment de tirailleurs marocains : blessé au début de la campagne. Est revenu sur le front à peine guéri. Blessé mortellement à son poste de combat le 28 mai 1915.

MOHAMED BEN LARBI, matricule 246, maoun au régiment de tirailleurs marocains : revenu trois fois sur le front après blessures, s'est fait remarquer le 16 juin par sa bravoure et son énergie.

BAKLA BEN MOHAMED, matricule 9760, soldat au régiment de tirailleurs marocains : le 17 mars, est sorti le premier d'une tranchée pour se porter à l'assaut, servant ainsi d'exemple à ses camarades qu'il a entraînés et, quoique blessé, est arrivé dans la tranchée ennemie.

MOHAMED BEN LARBI, matricule 17, maoun au régiment de tirailleurs marocains : retourné trois fois sur le front après blessures, s'est fait remarquer le 14 mars à l'assaut des tranchées ennemies par son courage et son entrain.

BRAHIM BEN ALI, matricule 158, soldat de 1^{re} classe au régiment de tirailleurs marocains : revenu trois fois sur le front, s'est distingué le 16 juin par son courage et son entrain, servant ainsi d'exemple à ses camarades.

CUQ (Emile), matricule 750, aspirant au régiment de tirailleurs marocains : engagé à dix-sept ans pour la durée de la guerre, a montré, au cours de la campagne, les plus belles qualités de bravoure et de cranerie. Mortellement atteint le 16 juin sur le parapet de la tranchée ennemie.

TAMI BEN ALLAL, matricule 570, maoun au régiment de tirailleurs marocains : revenu trois fois sur le front après blessures. Est d'un merveilleux exemple de courage pour ses camarades.

(Ordre du 8 septembre 1915.)

PIZOT (Pierre), capitaine au 14^e bataillon de chasseurs : a conduit sa compagnie à l'attaque de la façon la plus brillante, s'est emparé en un clin d'œil, presque sans pertes, grâce à ses judicieuses dispositions, des tranchées ennemies ; s'y est maintenu malgré les efforts de l'ennemi.

RENAUD (Paul), capitaine au 14^e bataillon de chasseurs : officier d'une très grande valeur ; par ses superbes qualités, a conquis l'adoration de ses chasseurs ; le 20 juillet malgré un bombardement violent sur les tranchées de sa compagnie, a fait sortir une à une ses sections qui se portaient à l'attaque ; a entraîné ensuite sa compagnie malgré de très lourdes pertes à l'assaut d'une position ennemie formidable, l'électrisant de son exemple, de son élan et de son mépris absolu du danger.

CHEVALIER (Félix), capitaine au 14^e bataillon de chasseurs : a conduit au feu sa compagnie remarquablement préparée à tous les points de vue et a fait preuve d'un superbe élan ; blessé, a conservé son commandement.

(Ordre du 12 septembre 1915.)

PETITOT (Marie-Louis), chef de bataillon du 9^e régiment de marche de zouaves : officier supérieur des plus distingués. Commande son bataillon avec beaucoup de tact et de fermeté, en obtient le rendement maximum. A, le 15 mai 1915, préparé avec intelligence et exécuté brillamment une difficile attaque sur des positions ennemies solidement organisées. A très bien réussi dans cette opération et a contribué pour une large part à rejeter les Allemands sur la rive orientale d'un canal.

SCIARD (Théodore-Marcel), capitaine commandant la 3^e compagnie du 9^e zouaves : officier de grande valeur. Grièvement blessé à l'œil gauche, le 16 septembre 1914, à l'attaque d'un village solidement organisé, est revenu au front incomplètement guéri. A commandé son bataillon pendant cinq mois avec beaucoup d'autorité. Le 26 avril 1915, a brillamment enlevé, à sa tête, une des positions principales de l'ennemi sur la rive ouest d'un canal.

(Ordre du 15 septembre 1915.)

4^e RÉGIMENT DE TIRAILLEURS DE MARCHÉ : après avoir pris part à toute la campagne du Maroc, et assuré héroïquement, en 1912, la défense de Fez, a fait preuve constamment depuis le début de la campagne d'une parfaite discipline et de l'esprit d'offensive le plus énergique. Le 16 juin, sous les ordres du lieutenant-colonel GAUGAN, a enlevé, de la façon la plus brillante et au prix de lourdes pertes, quatre lignes de tranchées ennemies, et s'y est maintenu, malgré un feu violent et des contre-attaques répétées.

7^e RÉGIMENT DE TIRAILLEURS DE MARCHÉ : le 9 mai, sous les ordres du lieutenant-colonel DE METZ, a enlevé à la baïonnette, avec un entrain superbe, les positions ennemies, traversant sans s'arrêter quatre lignes successives de tranchées allemandes et gagnant quatre kilomètres de terrain. S'y est énergiquement maintenu pendant deux jours, malgré de très violentes contre-attaques et un bombardement intensif et ininterrompu de front et d'écharpe.

(Ordre du 16 septembre 1915.)

BEAUGRAND (Joseph-Emile-Eugène), capitaine au 5^e régiment mixte de zouaves et de tirailleurs : venu sur le front après deux années de guerre au Maroc, est tombé glorieusement en donnant l'exemple du courage et du sang-froid pendant un bombardement intense de ses tranchées.

(Ordre du 30 septembre 1915.)

(A suivre.)

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE

DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC
à la date du 30 Octobre 1915

Région Fez-Taza. — Les travaux d'aménagement du poste provisoire de l'Oued Maïnata et ceux de la piste carrossable qui le relie à Aïn Sbit sont terminés. La colonne mobile de Fez, diminuée du groupe mobile de Taza qui a rejoint sa garnison, a effectué, aux environs du nouveau poste, plusieurs sorties qui se sont déroulées sans incident.

Nous voyant décidés à rester dans leur pays et se rendant compte de l'inutilité de la résistance, quelques fractions Beni Ouaraïn ont envoyé des émissaires pour discuter les conditions d'aman.

L'agitateur Abdel Malek Mahieddin, de retour du Riff, est signalé à nouveau dans la tribu des Gzenaïa. Sa propagande dans le Nord paraît avoir abouti à un échec complet. Ses partisans, découragés, l'ont presque tous abandonné et son entourage ne comprend plus maintenant que quelques familiers.

Région de Meknès. — Le groupe mobile des Beni M'guil, ayant terminé les travaux d'aménagement de pistes exécutés dans la région de Timhadit, est rentré à Ito le 24 octobre.

Rien à signaler dans les autres régions.

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ASSISTANCE
PUBLIQUES

Rapport sur l'hygiène familiale des fonctionnaires

Le Médecin du Quartier Général, chargé du Service central des Fonctionnaires, a groupé dans le présent compte rendu quelques réflexions résultant de la pratique journalière et dont l'importance ne saurait échapper aux fonctionnaires, dans leur intérêt et celui de leur familles.

Toutes les questions d'hygiène se posent, au Maroc, de façon impérieuse. Celles relatives à l'hygiène familiale devraient passer avant toutes les autres et restent trop méconnues.

L'hygiène de l'habitation et celle des personnes sont étroitement liées. L'habitation comporte le logement proprement dit, l'écurie et dépendances, la cour ou jardin.

Les immeubles provisoires, en bois ou non, doivent être, au dedans comme au dehors, l'objet d'un nettoyage périodique, non seulement au niveau des planchers mais aussi des bas-côtés. Leur lavage, une fois par semaine, à l'eau crésylée ou additionnée d'une petite quantité d'eau de Javel, donne les plus grandes satisfactions : le procédé est économique et de très facile réalisation.

La plupart des pièces d'habitation sont insuffisamment protégées contre les mouches, etc. A quoi sert l'emploi des moustiquaires, si les tables, objets de toilette, pots à l'eau, cuvettes, sont infectés sans cesse par les myriades de mouches qui y déposent des germes nocifs.

Les pièces, à usage de cuisine ou de salle à manger, doivent être pourvues en quantité suffisante d'isolateurs, tels que cloches en treillis métallique etc., pour empêcher les mouches de se poser sur les aliments préparés ou à préparer.

Après les repas, tout devrait être rigoureusement lavé et aussi rapidement que possible : c'est à ce moment que les mouches envahissent le plus les locaux. La ville de Rabat a fait placarder, en juin 1915, une affiche très utile concernant le danger des mouches.

Les légumes, destinés à être employés crus, doivent être, toujours, après un premier lavage à l'eau, immergés pendant un quart d'heure environ dans une solution de permanganate de potasse au millième, puis rincés à l'eau bouillie au moment d'être employés.

Les légumes ou hors d'œuvre crus doivent être rigoureusement interdits aux enfants.

Les fruits (raisins, figues, etc.) doivent subir le même traitement que les légumes à employer crus.

Les mets, destinés à être conservés pendant un certain temps, et un jour ou deux, doivent avoir été cuits antérieurement une première fois dès l'achat. Ne pas oublier les divers aliments (bouillon de poulet, de veau, etc.)

aigrissent très facilement. Il faut les préparer en quantité minime et en prévoir la consommation dans la journée même de la préparation.

Les liquides pour boisson doivent être toujours disposés dans l'endroit le moins chaud de l'habitation. Eviter de les laisser en vidange. Veiller à ce que les récipients soient maintenus bouchés et ne contiennent pas de cadavres de mouches, etc., ainsi qu'il arrive trop fréquemment.

L'eau sera l'objet d'une constante attention ; ne l'employer que bouillie ou stérilisée par les méthodes chimiques actuellement en usage. Se méfier par dessus tout de l'eau achetée à des portefaix indigènes, dont les bidons sont obturés avec des bouchons de paille ou avec de vieux chiffons. Il serait désirable que les pouvoirs publics prissent, à cet égard, des mesures définitives (emploi de bouchon en métal : zinc ou même fer blanc). A noter que dans beaucoup de cafés et de restaurants, l'eau est de provenance quelconque et seulement passée dans une flanelle... probablement toujours la même et uniquement destinée à arrêter au passage les fragments de paille et autres corps étrangers, les sangsues, etc. ; aucune désinfection de l'eau n'est opérée.

L'usage de la glace sera réduit au strict minimum. A vrai dire, la glace alimentaire doit être nettement proscrite ; le rafraîchissement des récipients contenant la boisson doit être seul toléré. Toutes les boîtes à usage de « poubelles » sont en général des récipients métalliques. Leur défaut majeur est qu'on ne les pourvoit jamais de couvercle : ce qui est une grosse faute.

Généralement, les eaux de toilette, toujours savonneuses, sont jetées dans le voisinage immédiat des habitations : elles attirent les mouches au même titre que les poubelles non pourvues de couvercles. Un petit puisard, souvent désinfecté à l'eau de Javel et couvert d'une tôle, devrait être prévu au fond des jardins. Les écuries et dépendances sont en général le domaine des gens de service indigènes : on constate que, d'habitude, ces sortes de locaux ne sont l'objet d'aucune attention.

Les bêtes attirent les mouches. Les chiens, beaucoup trop nombreux au Maroc, sont les véhicules naturels des germes pathogènes entre les écuries et les appartements. Dans une sensationnelle conférence faite au Lycée, il y a quelques années, le Professeur Raphaël Blanchard a fait ressortir, avec autant de science que de sincérité, combien au point de vue transmissions morbides le chien était dangereux pour l'homme. Surtout dans les maisons où il y a des enfants, supprimer chiens et chats, sinon les limiter au moins au strict nécessaire. Enfin, imposer à ces animaux les pratiques de propreté rigoureusement nécessaires et les renouveler périodiquement.

Les poulets, porteurs de vermines diverses, doivent être relégués aussi loin que possible. Enfin et surtout, les pigeons seront sévèrement proscrits, si on ne peut leur confectionner un logis entièrement séparé et suffisamment éloigné des pièces habitées. Quand on constate des cas

de diphtérie, dont l'origine reste inexpliquée, ne pas oublier de faire porter l'enquête sur les pigeons les plus voisins, etc., etc.

Dans les villes du Maroc où les moindres distances sont très longues, les dames et les enfants font fréquemment courses et promenades à âne. Veiller à ce que ânes et mêmes chevaux ne soient jamais porteurs de vermines ainsi qu'il arrive trop souvent. L'étrillage et le peignage soignés, complétés si besoin par les lotions à l'eau crésylée ou à la solution de polysulfure de potassium, donneront les meilleurs résultats.

Beaucoup de personnes utilisent de jeunes indigènes comme bonnes d'enfants et leur font porter les bébés sur les bras. Une telle pratique est détestable et ne peut comporter que des inconvénients. Les enfants doivent être portés en voiture où il est possible, du reste, de très bien les abriter contre le vent et les poussières.

Un rapport ultérieur sera consacré aux Médications préventives et à leur emploi au Maroc. Un rapport suivant étudiera l'hygiène infantile et scolaire au Maroc.

HUGUET,

*Professeur adjoint de l'Ecole d'Anthropologie, Paris,
Médecin honoraire de la Préfecture de la Seine,
Médecin du Quartier Général.*

NOTA I. — Les personnes appelées à sortir par tous les temps doivent observer des soins particuliers pour les yeux (lavages fréquents et port de lunettes spéciales), ainsi qu'une hygiène rigoureuse de la bouche et du nez (non après chaque repas comme il est obligatoire dans tout pays pré tropical, mais après chaque sortie un peu prolongée). Au Maroc notamment, les sables et poussières sont fortement mélangés de matières fécales d'animaux et de débris organiques de toute nature. Le port d'un voile sera utile, notamment pour les voyages en automobile, mais son efficacité restera partielle. Les infections par les poussières sont aussi redoutables que celles par ingestion alimentaire. On ne saurait trop appeler l'attention du public sur ces questions d'intérêt immédiat.

NOTA II. — Beaucoup de fonctionnaires arrivent seuls au Maroc. A quel moment convient-il que leur famille les rejoigne? Le moment le plus favorable est la fin de l'hiver ou le commencement du printemps; pour diverses raisons qu'il serait trop long d'aborder ici, nous considérons que le début du printemps est préférable pour l'acclimatement au début de l'hiver, lequel est souvent, au Maroc, d'une variabilité extrême suivant l'intensité des pluies.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Un croiseur anglais à Casablanca

Le 28 octobre, arrivaient en rade de Casablanca, le croiseur anglais « Essex », se rendant aux Canaries, et le croiseur français « Cassard ».

Le Commandant Watson, commandant le navire, une partie de ses officiers et une délégation de ses marins sont descendus à terre vers 10 heures, ainsi que le Commandant Durand, Chef de la Division navale, accompagné de plusieurs officiers.

Ils furent reçus sur le quai, en l'absence de M. Shippley, Consul d'Angleterre, et de M. Broome, Vice-Consul, par M. Fell, Attaché à la Chancellerie du Consulat, par le Commandant Papillon, Chef d'Etat-Major de la Région, et le Capitaine Ract-Brancaz, du Cabinet Militaire du Résident Général.

Après avoir fait, en automobile, le tour de la ville, ils furent reçus à la Résidence par le Général Lyautey, qui leur offrit un grand déjeuner, auquel assistaient MM. l'Intendant Général Lallier du Coudray, Secrétaire Général du Protectorat, le Colonel Calmel, Commandant la Région, quelques personnalités de la Colonie anglaise, et les officiers et fonctionnaires des Cabinets du Résident Général.

Au dessert, le Général Lyautey porta la santé de S. M. le Roi d'Angleterre, S. M. la Reine Mary, S. M. la Reine Alexandra, de l'Armée et de la Marine anglaises. Le Commandant Watson répondit en levant son verre en l'honneur du Président de la République, de S. M. le Sultan, de l'Armée et de la Marine françaises.

A l'issue du déjeuner, nos hôtes allèrent visiter l'Exposition.

Un repas avait été offert aux marins par leurs camarades de la garnison de Casablanca, et ce fut sur une impression de gaieté et de confiance mutuelle que se termina cette journée, qui avait marqué une nouvelle manifestation de l'Entente et de l'Alliance qui unissent les deux pays.

S. E. El Mokri à Casablanca

S. E. El Mokri, Grand Vizir honoraire, est arrivé, le 27 octobre, à Casablanca, venant de France. Il a été, de jour même de son arrivée, reçu par le Résident Général.

Le lendemain, accompagné par M. Gaillard, Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien, il a visité l'Exposition. M. Berti et ses collaborateurs, qui l'attendaient à l'entrée, lui en ont fait les honneurs. S. E. El Mokri a été vivement intéressé par tout ce qu'il a vu, et se propose, pendant les quelques jours qu'il doit passer à Casablanca, de faire à l'Exposition de fréquentes visites qui lui permettront de la voir par le détail, de rapporter dans les milieux indigènes, parmi lesquels il jouit d'une haute et légitime autorité, des impressions qui les orien-

teront utilement dans la voie des perfectionnements et de contribuer ainsi à hâter les heureux résultats que le succès de l'Exposition parmi les Marocains permet déjà d'espérer.

*

Moussem des Ouled Harriz à Ber Rechid

A l'occasion du Moussem des Ouled Harriz, M. le Colonel Commandant la Subdivision et un grand nombre de personnalités de Casablanca se sont rendus, dimanche 4 août, à Ber Rechid, où une Diffa a été servie à ses invités, par le Caïd Si Mohamed Ben Abdeslam Ber Rechid, dans la pépinière du Contrôle.

Au dessert, le Caïd prononça le discours suivant :

Mon Colonel,
Mon Capitaine,
Messieurs,

Permettez-moi de vous remercier bien chaleureusement d'être venus ici et de dire aussi ma gratitude aux personnes qui ont honoré la fête de leur présence, en mon nom personnel et au nom de mes administrés que vous avez vus accourir des points les plus éloignés de la tribu pour fêter la fin d'une année prospère et donner ainsi la preuve évidente de leur calme, de leur sagesse et par là même, dans les circonstances présentes, de leur dévouement à la France.

Nos réjouissances seraient déplacées aujourd'hui si, au milieu de ce cadre de fleurs et de verdure, dans notre cœur ne continuait pas à vivre le serment de l'épreuve présente et l'espoir de la victoire prochaine de la France. J'ai voulu avant tout vous en donner l'assurance, car nous avons, nous aussi, des fils sur le front, et c'est pour moi un bien grand honneur que la famille des Ouled Harriz ait fourni un important contingent de soldats qui ont répandu et verseront encore leur sang à côté de leurs frères d'armes de France.

Les peines comme les joies des Français étant aujourd'hui les nôtres, nous avons voulu que nos joies soient de même les leurs ; aussi, les motifs qui ont retardé notre Moussem traditionnel doivent être attribués au désir que nous avons eu de le faire coïncider avec la grande victoire des Alliés en Champagne, dont nous venons de recevoir l'heureuse nouvelle, présage certain de la débâcle prochaine de la nation barbare.

Jadis, le Moussem était une réjouissance strictement indigène, fête où l'on oubliait les dures fatigues de l'année et où l'on puisait le courage et l'énergie nécessaires avant de commencer les travaux agricoles de la nouvelle campagne.

Depuis longtemps, le cultivateur Français, qui remue et fertilise la terre Marocaine, venait prendre part à nos réjouissances. Mais ce n'était pas assez pour nous permettre de nous bien faire connaître de tous ; aussi désirions-nous y associer le plus grand nombre des Français qui participent également à la prospérité du pays. Je ne vous cacherai pas ma joie, mon Colonel, de constater qu'ici notre désir se réalise chaque année davantage.

Voyez ces routes et ces chemins de fer qui ont rapproché gens et choses, voyez ce village essentiellement Français en plein Bled, inexistant il y a deux ans et où toute la tribu vient volontiers, comme dans sa capitale, acheter ou vendre, favorisant son essor, non seulement par les ressources qu'elle y trouve mais par son inclination et sa sympathie pour tout ce qui est une forme de la nouvelle organisation. Tout dernièrement, l'occasion s'offrait encore à nous de prouver ces sentiments : le Gouvernement nous ayant demandé la cession des terrains nécessaires à la future voie ferrée vers Oued Zem, nous étions heureux de lui offrir gratuitement les emprises pour le rail qui doit apporter à nos frères plus éloignés les mêmes avantages dont nous ressentons ici les bienfaits.

J'ai appris que chacun de nos jolis villages de France avait annuellement sa fête et ses réjouissances.

Aussi, nous avons pensé que Ber Rechid, comme ses frères de la Métropole, quoique bien jeune, avait droit à sa fête. Eh bien, désormais il l'aura ; vous l'inaugurez aujourd'hui, mon Colonel, le Moussem des Ouled Harriz devant désormais être la fête annuelle de ce nouveau village, preuve de notre bonne entente.

Mais, Messieurs, si favorables que soient leurs dispositions et les sentiments qui vivent dans le cœur des Français et des Marocains, leurs affinités réciproques ne suffiraient pas s'il n'y avait au-dessus d'eux une âme pour les coordonner, les diriger, les traduire enfin par des réalités.

Cette âme est celle de l'illustre Général Lyautey, dont l'action se voit partout, là où l'on se bat comme là où règnent la paix et le labeur. Après avoir donné à l'Empire des limites que son histoire n'avait jamais connues, il lui a assuré une paix et une prospérité incomparables.

Cette âme c'est aussi la vôtre, mon Colonel, qui vit dans tous les domaines de l'activité en Chaouïa. C'est enfin celle des soldats, des fonctionnaires et des colons, luttant et travaillant pour la grandeur du Maroc.

Je saisis cette occasion pour adresser à notre Glorieux et Bien-Aimé Sultan, Sa Majesté Moulay Youssef, l'hommage de notre fidélité et de notre dévouement.

Que Dieu lui donne la santé pour qu'il nous continue sa bonté sans bornes.

Je fais des vœux pour le succès des Armées Françaises et Alliées, pour la santé de M. le Général Lyautey, pour les vôtres, mon Colonel, Mesdames et Messieurs, et celle de vos familles. »

M. le Colonel Calmel, dans une heureuse improvisation, exprima toute sa satisfaction de la réussite de la fête qui avait attiré à Ber Rechid une nombreuse affluence d'Européens et Indigènes. Il constata avec plaisir que ce centre, dont la création est toute récente, se développait avec une rapidité qui permettait de fonder de grands espoirs sur son avenir.

Pendant le repas, les cavaliers de la tribu se livraient à une fantasia effrénée, tout à proximité du Caïd et de ses invités.

Le soir, un feu d'artifice terminait ce premier jour de fête.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

CONSERVATION DE CASABLANCA

EXTRAITS DE RÉQUISITION

Réquisition N° 97°

Suivant réquisition en date du 16 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. AHMED BEN M'BAREK BACHECO, négociant, demeurant à Casablanca, boulevard du 2° Tirailleurs, n° 43, marié à dame TAHERA BENT LMAKI REBATI, sous le régime de la loi coranique, domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « FERME BACHECO », consistant en terres de culture, située aux Ouleds Haddou, près de Teddert, à six kilomètres environ de Casablanca. La Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de cent hectares, est limitée : au Nord, par la propriété de Ahmed Ould Hadj Kacem dit Rih, demeurant à Casablanca, 34, rue Djemâa Souk, et par la route de Casablanca à Ber Rechid ; à l'Est, par les propriétés de Si Hadj Omar Tazi, pacha de Casablanca, et de Taïbi Zaglan, demeurant à Casablanca, rue Ettiours, n° 23, et par le chemin de Ber Banejoul à Skasura ; au Sud, par un terrain à MM. Isaac Lasry, demeurant à

Casablanca, rue de Fez, n° 14 bis ; Ahmed Ould Hadj Kacem, dit Rih, et le Mahlen Taïbi Zaglan ; à l'Ouest, par la route de Casablanca à Ber Rechid.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de cinquante mille francs, consenti suivant acte du 16 octobre 1915. L'hypothèque grève également les propriétés dites « Dar Kdima » et « Immeuble Bacheco », (Réquisitions n° 98 C et 99 C), et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 10 Ramadhan 1332 par deux adouls et homologué par Si El Habib el Ghandour, Cadi de Mediouna, aux termes duquel M. Bouchaïb ben Ali El Mediouni El Haddaoui et consorts lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 98°

Suivant réquisition en date du 16 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. AHMED BEN M'BAREK BACHECO, négociant, demeurant à Casablanca, boulevard du 2° Tirailleurs, n° 43, marié vers 1905 à dame TAHERA BENT LMAKI REBATI, sous le régime de la loi coranique, domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « DAR KDINRA », consistant en une maison d'habitation, située à Casablanca, rue Djemâa Chleuh, n° 12. La Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de cinquante-six mètres carrés, est limitée : au Nord, par la propriété de Yahia Haddouia, y demeurant ; à l'Est, par une impasse et la propriété de Yahia Haddouia ; au Sud, par la propriété des héritiers de : 1° Hadj Hachemi Ziani ; 2° Si Mohammed Senhagi ; 3° Si Bou-

chaïb Hadaoui, tous y demeurant ; à l'Ouest, par la propriété des héritiers de Sidi Zilali Rahali, y demeurant.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca, en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de cinquante mille francs, consentie suivant acte du 16 octobre 1915. L'hypothèque grève également les propriétés dites « Ferme Bacheco » et « Immeuble Bacheco » (Réquisitions n° 97 C et 99 C), et qu'il en est propriétaire en vertu de deux actes dressés par deux adouls les 14 Kaada 1322 et 29 Kaada 1323, dont le premier a été homologué par Si Mohammed Bennani, Cadi de Casablanca, aux termes desquels le nommé Mohammed ben Bou Azza El Heraoui lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Régquisition N° 99°

Suivant régquisition en date du 16 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. AHMED BEN M'BAREK BACHECO, négociant, demeurant à Casablanca, boulevard du 2^e Tirailleurs, n° 43, marié vers 1905 à dame TAHERA BENT LMAKI REBATI, sous le régime de la loi coranique, domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE BACHECO », consistant en une maison d'habitation, située à Casablanca, rue de Marrakech, n° 51. La Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de cinquante six mètres carrés environ, est limitée : au Nord, par une Zariba des Habous ; à l'Est, par une impasse et la propriété de Si Mohammed ben Thami, demeurant ; au Sud, par la propriété de Si Mohammed ben Thami et par celle de Si Hadj Djilali Ould Rolma Khadem, y demeu-

rant ; à l'Ouest, par la rue de Marrakech.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca, en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de cinquante mille francs, consentie suivant acte du 16 octobre 1915. L'hypothèque grève également les propriétés dites « Ferme Bacheco » et « Dar Kdinra », (Régquisitions n° 97 C et 98 C), et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 7 Rabia I 1328, aux termes duquel Si Ahmed ben Mohammed Ez Zaïmi, Cadi de Casablanca, a témoigné que la propriété ci-dessus décrite appartient au requérant susnommé.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Régquisition N° 100°

Suivant régquisition en date du 16 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. TASSO Jean-André, entrepreneur, demeurant à Casablanca, rue de Briey, n° 78, célibataire, domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE TASSO », consistant en un terrain bâti et à bâtir, située à Casablanca, rue des Ouled Harriz, n° 156 à 166, la Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de six cents mètres carrés, est limitée : au Nord, par la propriété de M. Siena, distillateur, rue des Ouled Harriz, à Casablanca ; à l'Est, par la propriété de M. Dupuy, marchand de vins, demeurant à Casablanca, rue de la Liberté ; au Sud, par la propriété de M. Pinton, employé aux Travaux Publics, demeurant à Casablanca, rue des Ouled Harriz ;

à l'Ouest, par la rue des Ouled Harriz.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca, en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de cinquante-neuf mille francs, suivant acte du 13 octobre 1915. L'hypothèque grève également la propriété dite « Immeuble Tasso I » (Régquisition n° 101 C), et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 16 Rabia I 1331 par deux adouls et homologué par Si Mohammed el Mahdi ben Rachid El Araki, Cadi de Casablanca, aux termes duquel M. Perotti lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Régquisition N° 101°

Suivant régquisition en date du 16 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. TASSO Jean-André, entrepreneur, demeurant à Casablanca, rue de Briey, n° 78, célibataire, domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE TASSO I », consistant en une maison et un garage, située à Casablanca, rue de Briey, n° 79, 81, 83, 85, et rue de Saint-Dié, n° 38 et 36. La Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de 589 mètres carrés, est limitée : au Nord et à l'Est, par la propriété de M. Fayolle, demeurant à Casablanca, boulevard de la Liberté ; au Sud, par la rue de Briey ; à l'Ouest, par la rue de Saint-Dié et la propriété de M. Fayolle.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca, en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de cinquante-neuf mille francs, suivant acte du 13 octobre 1915. L'hypothèque grève également la propriété dite « Immeuble Tasso » (Régquisition n° 100 C), et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 17 Redjeb 1331 par deux adouls et homologué par Si Mohammed el Mahdi ben Rachid el Iraki, Cadi de Casablanca, aux termes duquel M. Pierre Fayolle lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 102°

Suivant réquisition en date du 18 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. BENELIE Isaac, négociant, demeurant à Casablanca, route de Mediouna, n° 127, marié à Mascara (Oran), le 17 janvier 1887, avec dame ABOUDERAME Julie, sans contrat, domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « MAISON MARIE », consistant en terrains bâtis et non bâtis, située à Casablanca, route de Ben Sliman ou de Tit Mellil. La Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de 12.610 mètres carrés, est limitée : au Nord, par une rue de douze mètres ; à l'Est, par la propriété Walter Opitz, représenté par M. Alacchi, séquestre des biens austro-allemands et par la propriété de la Société Agricole du Maroc, à Casablanca ; au Sud, par la route de Camp Boulhaut ; à

l'Ouest, par une place sans nom.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca, en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de sept cent cinquante mille francs, suivant acte du 18 octobre 1915. L'hypothèque grève également les propriétés dites « Ferme Albert », « Immeuble Annette », « Immeuble Emile » et « Charlotte » (Réquisitions n°s 103 C, 104 C, 105 C, 106 C), et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 18 Djoumada el Oula 1331 par deux adouls et homologué par le Cadi de Casablanca, aux termes duquel M. de Pietri lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 103°

Suivant réquisition en date du 18 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. BENELIE Isaac, négociant, demeurant à Casablanca, route de Mediouna, n° 127, marié à Mascara (Oran), le 17 janvier 1887, avec dame ABOUDERAME Julie, sans contrat, domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE ANNETTE », consistant en une construction servant d'entrepôt de matériaux, située à Casablanca, route de Ben Sliman. La Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de 3.250 mètres carrés, est limitée : au Nord, par la propriété dite « Grand Hôtel » (Réquisition n° 24 C), appartenant à M. Challet, demeurant à Casablanca, et par la propriété de M. Barizon, entrepreneur, demeurant à Casablanca, rue du Général Drude ; à l'Est, par la propriété de M. Buset, négociant, demeurant à Casablanca ; au Sud, par la rue de Ben

Sliman ; à l'Ouest, par la propriété Walter Opitz, représenté par M. Alacchi, séquestre des biens austro-allemands à Casablanca.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca, en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de sept cent cinquante mille francs, suivant acte du 18 octobre 1915. L'hypothèque grève également les propriétés dites « Maison Marie », « Ferme Albert », « Immeuble Emile » et « Charlotte » (Réquisitions n°s 102 C, 104 C, 105 C, 106 C), et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 30 Dou el Hidja 1323 et homologué par le Cadi de Casablanca, aux termes duquel Si Mohammed ben Si Bou Azza Masbahi lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 104°

Suivant réquisition en date du 18 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. BENELIE Isaac, négociant, demeurant à Casablanca, route de Mediouna, n° 127, marié à Mascara (Oran), le 17 janvier 1887, avec dame ABOUDERAME Julie, sans contrat, domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « FERME ALBERT », consistant en terres de cultures, située aux Ouleds Harriz, lieu dit Nessayès. La Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de 4.000 hectares environ, est limitée : au Nord, par la route de Casablanca à Mazagan et par les propriétés des Oulad ben Hoummeur, demeurant sur les lieux ; à l'Est, par la propriété des héritiers de Ben Hadj Omar

Guizar, y demeurant ; par celle de Mohammed Touil, le marabout de Sidi Boufaïd ; les propriétés de Mohammed ben el Houssin, des Ouled Cherragui, des Ouled Hadj Hamin, demeurant tous sur les lieux ; de M. Prosper Ferrieu, demeurant à Casablanca, quartier Ferrieu, et par la source d'Aïn Moulay Ali ; au Sud, par le marabout de Sidi Larbi, les propriétés de Mohammed ben Ali, des Oulad Tami et des Ouled Maya, tous demeurant sur les lieux ; à l'Ouest, par les propriétés des Ouled Maya, des Ouled Hadj ben Smaïn, tous demeurant sur les lieux ; de Bouchaïb ben Ghezouani, demeurant à Casablanca ; de Abdelkrim ben Bouazza M'sich, khalifat du Pacha à Casablanca, et par la propriété des Chafas, y demeurant.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-

le-Grand, élisant domicile à Casablanca, en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de sept cent cinquante mille francs, suivant acte du 18 octobre 1915. L'hypothèque grève également les propriétés dites : « Maison Marie », « Immeuble Annette », « Immeuble Emile » et « Charlotte » (Réquisitions n° 102 C, 103 C, 105 C, 106 C), et qu'il en est propriétaire en vertu de cinq actes dressés par adouls les 28 Chaoual 1326,

10, 15, 20 Redjeb 1327 et 2 Chaaban 1327, homologués par le Cadi de Casablanca, aux termes desquels Si Omar ben el Mahjoub el Arizzi et consorts lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 105°

Suivant réquisition en date du 18 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. BENELIE Isaac, négociant, demeurant à Casablanca, route de Mediouna, n° 127, marié à Mascara (Oran), le 17 janvier 1887, à dame ABOUDERAME Julie, sans contrat, domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE EMILE », consistant en constructions et terrains à bâtir, située à Casablanca, route de Mediouna, n° 127 à 145. La Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de 7.700 mètres carrés environ, composée de trois parcelles formant corps, est limitée :

Première parcelle

Au Nord, par la propriété de M. Benzimra, négociant, demeurant à Casablanca, route de Ben Sliman, et par la propriété de Mohammed El Yacoubi, négociant, demeurant à Casablanca, 133, rue du Commandant Provost ; à l'Est, par une rue de quinze mètres ; au Sud, par une rue de neuf mètres ; à l'Ouest, par la route de Mediouna.

Observation faite : que le mur nord séparant la propriété de celle de M. Mohammed el Yacoubi est mitoyen.

Deuxième parcelle

Au Nord, par une rue de huit mètres ; à l'Est, par une rue de dix mètres ; au Sud et à l'Ouest, par la propriété du Crédit Marocain.

Troisième parcelle

Au Nord, par une rue de dix mètres ; à l'Est, par un boulevard de quinze mètres ; au Sud, par la propriété du Crédit Marocain ; à l'Ouest, par une rue de dix mètres.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca, en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de sept cent cinquante mille francs, suivant acte du 18 octobre 1915. L'hypothèque grève également les propriétés dites « Maison Marie », « Immeuble Annette », « Ferme Albert » et « Charlotte » (Réquisitions n° 102 C, 103 C, 104 C, 106 C), et qu'il en est propriétaire en vertu de deux actes dressés par adouls les 28 Rebia I^{re} 1330 et 18 Redjeb 1331, homologués par Si Mohammed el Mahdi ben Rachid el Iraki, Cadi de Casablanca, aux termes desquels M. Chérif Si Mohammed el Yacoubi lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 106°

Suivant réquisition en date du 18 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. BENELIE Isaac, négociant, demeurant à Casablanca, route de Mediouna, n° 127, marié à Mascara (Oran), le 17 janvier 1887, à dame ABOUDERAME Julie, sans contrat, domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « CHARLOTTE », consistant en un terrain nu, située à Casablanca, près de la route d'Anfa, lieu dit El Hadjadma. La Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de 14.000 mètres carrés, est limitée : au Nord, par un terrain appartenant à M. Benoussa, représenté par M. Akor, demeurant à Casablanca, 1, place du Commerce ; à l'Est, par une propriété à M. Mohammed ben Abdesslam, demeurant à Casablanca, rue de Fez ; au Sud, par la propriété de M. Salomon Benarosch, représenté par M. S. Benamer, négociant, demeurant à Casablanca, rue du Général Drude ; à l'Ouest, par le

terrain de Sid Miloud ben Ahmed Blat Chleh, demeurant sur les lieux.

Observation faite qu'il existe sur la propriété un puits mitoyen.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca, en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de sept cent cinquante mille francs, suivant acte du 18 octobre 1915. L'hypothèque grève également les propriétés dites « Maison Marie », « Immeuble Annette », « Ferme Albert » et « Immeuble Emile » (Réquisitions n° 102 C, 103 C, 104 C, 105 C), et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le dernier jour de Hodja 1323 par deux adouls et homologué par Si Boubaker ben el Arbi Bennani, Cadi de Casablanca, aux termes duquel Si Mohammed ben Bou Azza el Mosbahi el Bidaoui lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 107°

Suivant réquisition en date du 18 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. DEHORS Gabriel-Jean, propriétaire, marié à Mendoza (République Argentine), le 4 août 1898, à dame BAUDRON Carmen, sans contrat, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de M. LENDRAT Eugène-Dominique, célibataire, domicilié à Casablanca, aux Roches Noires, a demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaire indivis, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « LA JONQUIÈRE », consistant en un terrain nu, située à Casablanca, route de Rabat.

Cette propriété, occupant une superficie de douze hectares environ, est limitée : au Nord, par la mer; à l'Est, par les requérants ;

au Sud, par une piste allant à Rabat ; à l'Ouest, par un terrain maghzen et la mer.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu de deux actes dressés par adouls les 13 Safar 1325 et 24 Ramadan 1326 et homologués par Ahmed ben Mohammed El Zaïmi, Cadi de Casablanca, aux termes desquels les héritiers de feu Ahmed ben Mohammed ben Kacem el Heraoui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 108°

Suivant réquisition en date du 18 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. ORCEL Théodore, propriétaire, demeurant aux Roches Noires (banlieue de Casablanca), rue de la Liberté, marié à dame CUCHIETTI Héloïse, le 30 juin 1904, à Blida (Algérie), sans contrat, domicilié à Casablanca, à la Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « GARAGE ORCEL », consistant en constructions et garage, située à Casablanca, aux Roches Noires, rue de la Liberté ; la Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de neuf cents mètres carrés, est limitée : au Nord, par le boulevard de Rabat ; à l'Est, par M. Bonafous, y demeurant ; au Sud, par M. Pouget, y demeurant ; à l'Ouest, par la rue de la Liberté.

Observation faite que sur une partie du côté est il y a mitoyenneté avec M. Bonafous.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca, en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de trente mille francs, suivant acte du 12 octobre 1915. L'hypothèque grève également la propriété dite « Villas Orcel » (Réquisition n° 109 C), et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés en date du 28 septembre 1915, aux termes duquel M. Jacquier lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 109°

Suivant réquisition en date du 18 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. ORCEL Théodore, propriétaire, demeurant aux Roches Noires (banlieue de Casablanca), rue de la Liberté, marié à dame CUCHIETTI Héloïse, le 30 juin 1904, à Blida (Algérie), sans contrat, domicilié à Casablanca, à la Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « VILLAS ORCEL », consistant en deux villas, cour et hangar, située à Casablanca, aux Roches Noires ; la Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de sept cent trente-cinq mètres carrés, est limitée : au Nord, par une rue de dix mètres sans nom ; à l'Est, par le lot n° 24 du lotissement Lendrat vendu à M. Lauzel, marchand de vins à Casablanca, rue Sidi bou Smara ;

au Sud, par la voie ferrée de Casablanca à Rabat ; à l'Ouest, par le lot n° 26 du lotissement Lendrat.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca, en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de trente mille francs, suivant acte du 12 octobre 1915. L'hypothèque grève également la propriété « GARAGE ORCEL » (Réquisition n° 108 C), et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés en date du 1^{er} mai 1912, aux termes duquel MM. Lendrat et Dehors lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES

Réquisition N° 3°

Propriété dite : HOTEL DE CUBA, sise à Casablanca, quartier de la Télégraphie sans Fil.

Requérant : M. Domingo PEREA Y BALBOA, propriétaire, demeurant à Casablanca, quartier de la Télégraphie sans Fil.

Le bornage a eu lieu le 26 juillet 1915.

Réquisition N° 6°

Propriété dite : BOUSQUET, sise à Casablanca, rue du Croissant.

Requérant : M. BOUSQUET Calixte, forgeron, demeurant à Rabat.

Le bornage a eu lieu le 9 août 1915.

Réquisition N° 8°

Propriété dite : PROPRIÉTÉ MONOD, sise à Casablanca, avenue du Général Moinier.

Requérant : M. MONOD Théophile-Antoine, vétérinaire militaire, demeurant à Casablanca.

Le bornage a eu lieu le 11 août 1915.

Réquisition N° 16°

Propriété dite : DUPIC I, sise à Casablanca, avenue de l'Horloge prolongée.

Requérant : M. DUPIC Maurice-Eugène-Joseph, Capitaine d'Infanterie, demeurant à Casablanca, rue du Cimetière Arabe, n° 1.

Le bornage a eu lieu le 1^{er} septembre 1915.

Réquisition N° 19°

Propriété dite : MALKA I, sise à Casablanca, rue du Mellah.

Requérant : M. MALKA Isaac, fils de Mouchi, propriétaire, demeurant à Casablanca, rue de la Marine.

Le bornage a eu lieu le 8 septembre 1915.

Réquisition N° 20°

Propriété dite : LES VILLAS, sise à Casablanca, boulevard d'Anfa, n° 355 à 365.

Requérant : M. DUPONT Eugène-Gustave, propriétaire, demeurant à Casablanca, boulevard d'Anfa, n° 365.

Le bornage a eu lieu le 9 septembre 1915.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales

SERVICE DES DOMAINES

CIRCONSCRIPTION DOMANIALE
DE RABAT

AVIS

Le 20 novembre 1915, à dix heures du matin, il sera procédé, dans les bureaux du Service des Renseignements de la Région de Rabat, à l'adjudication du droit de pêche dans l'oued Sebou (secteur Mechra Haddada, près Kenitra — oued Mekkes), pour la période du 1^{er} décembre 1915 au 30 novembre 1916, sur la mise à prix de 10.000 pesetas hassani.

Pendant un délai de huit jours, à partir de la séance d'adjudication, y compris les jours fériés, les surenchères seront admises à condition

d'être supérieures d'un dixième au moins de l'offre de l'adjudicataire provisoire.

Les intéressés pourront prendre connaissance des clauses et conditions du cahier des charges à la Résidence Générale (Bureau des Domaines), à la Région de Rabat (Bureau des Renseignements, Affaires civiles), et aux Services Municipaux de Rabat ; à Salé (aux Services Municipaux) ; à Kenitra (aux Services Municipaux) ; à Casablanca (Services Municipaux et Contrôle des Domaines) ; à Meknès (Bureau des Renseignements de la Région et Contrôle des Domaines) ; à Fez (Bureau des Renseignements et Contrôle des Domaines) ; à Mechra bel Ksiri (Bureau des Renseignements) ; à Petitjean (Bureau des Renseignements).

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Par jugement rendu le 18 août 1915 entre Mesd^{es} BITTON, négociant à Casablanca, et : 1^o M. Georges BARTHES, sujet allemand, résidant actuellement à Larrache, et 2^o M. Armand ALACCHI, pris en qualité de séquestre des biens austro-allemands, demeurant à Casablanca, le Tribunal Civil de première Instance de Casablanca, statuant en matière commerciale, par défaut et en premier ressort, prononce la dissolution de la société exis-

tant entre les parties pour l'exploitation d'un fonds de commerce de quincaillerie, sis rue du Capitaine Ihler, à Casablanca, et en ordonne la liquidation ;

Nomme en qualité de liquidateur M. POURET, Commis de Secrétariat du Tribunal de première Instance de Casablanca, avec mission d'établir tous comptes entre les parties, de dresser l'inventaire, de réaliser l'actif social et d'éteindre le passif, de dresser ensuite de ces opérations un rapport sur lequel il sera statué par le Tribunal ce que de droit. Inscription faite conformément à l'article 26 du Dahir formant Code de Commerce.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

RÉSIDENCE GÉNÉRALE
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC

AVIS D'ADJUDICATION

Le JEUDI 25 NOVEMBRE 1915, à quinze heures, à la Direction Générale des Travaux Publics, à Rabat,

Il sera procédé à l'adjudication des travaux de construction des routes ci-après désignées :

ROUTE N° 10 DE MOGADOR
A MARRAKECH :

2° Lot. — Traversée de l'Oued Nfis, entre le P. K. 22 k. et 22 k. 990.

Dépenses à l'entre-
prise 138.569 99
Somme à valoir.. 46.430 01

Total 185.000 00

Cautionnement provisoire :
1.000,00.

Cautionnement définitif :
2.000,00.

ROUTE N° 9 DE MAZAGAN
A MARRAKECH :

3° Lot. — De l'Oued Tensift à l'Oued Msred, entre les P. K. 9 k. et 33 k.

Dépenses à l'entre-
prise 607.266 10
Somme à valoir 142.733 90

Total 750.000 00

Cautionnement provisoire :
4.000,00.

Cautionnement définitif :
8.000,00.

Chaque concurrent devra présenter :

1° Un ou plusieurs certificats de capacité justifiant de son aptitude à l'exécution des travaux adjugés, et sur la validité desquels statuera le Bureau de l'adjudication ;

2° Le ou les certificats constatant le versement à la caisse du Trésorier Général du Protectorat ou d'un Receveur des Finances du Protectorat du cautionnement provisoire relatif à chaque lot ;

3° Pour chaque lot, une soumission conforme au modèle indiqué ci-après.

Chaque soumission sera insérée seule dans une enveloppe fermée, sur laquelle seront inscrits le nom et l'adresse du soumissionnaire et la désignation du lot soumissionné.

La ou les enveloppes contenant les soumissions seront insérées dans un pli qui contiendra, en outre, les certificats de capacité et de cautionnement prévus ci-dessus.

Ce pli sera déposé par le soumissionnaire, au début de la séance, sur le Bureau de l'adjudication. Il pourra aussi être envoyé par la poste, à condition d'être contenu dans un autre pli recommandé,

avec une lettre indiquant que les pièces incluses se rapportent à l'adjudication.

L'adjudication ne sera définitive qu'après approbation par l'Administration supérieure.

Les pièces des projets peuvent être consultées :

A la Direction Générale des Travaux Publics, à Rabat ;

Au Bureau de l'Ingénieur des Travaux Publics, à Casablanca ;

Au bureau de l'Ingénieur des Travaux Publics, à Marrakech.

SOUSSION

Je soussigné
faisant élection de domicile à

Après avoir pris connaissance du projet du lot de la Route de à Marrakech,

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Devis et Cahier des charges, et suivant les prix portés au Bordereau, sur lesquels je consens un rabais de (indiquer le rabais en toutes lettres et en nombre entier de francs ; toute fraction de franc sera, le cas échéant, comptée pour un franc)..... francs pour cent francs.

Fait à, le....

Signature :

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE CASABLANCA

Réunion des Faillites et Liquidations judiciaires du VENDREDI 12 NOVEMBRE 1915, à dix heures du matin.

(Salle d'audience.)

Juge-Commissaire :
M. LOISEAU

Faillite Hadj Hadji SEF FIANI, ex-négociant à Casablanca, dernière vérification de créances ; M. ALACCHI, syndic-liquidateur.

Liquidation judiciaire Société CASABLANCA - PALACE HOTEL « Bécogné » ; deuxième vérification de créances ; M. ALACCHI, syndic-liquidateur.

Liquidation judiciaire Samuel BENZAQUEN, négociant à Casablanca ; concordat ou état d'union ; M. ALACCHI, syndic-liquidateur.

Liquidation judiciaire Henri BESSIS, négociant à Casablanca ; réunion pour examen de la situation ; M. GAYET, liquidateur.

Liquidation judiciaire Gaston COHEN, négociant à Safi ; réunion pour examen de la situation ; M. GAYET, liquidateur.

Casablanca, le 27 octobre 1915.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

SECRÉTARIAT-GREFFE
DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE
INSTANCE DE CASABLANCA

VENTE aux enchères publiques

A la requête de M. Armand ALACCHI, Secrétaire-Greffier près le Tribunal Civil de première Instance de Casablanca, agissant en sa qualité de syndic définitif de la faillite du sieur Armand SCOLAN, ex-négociant à Casablanca, et en

vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le Juge Commissaire le 31 mars 1915,

Il sera procédé, le LUNDI 15 NOVEMBRE 1915, à neuf heures du matin, rue de l'Industrie, garage du Croissant, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur :

1° D'un matériel de garage comprenant : tour, forge, étau, enclume, outils divers, boulons, écrous, vis, etc. ; une automobile marque « Berliet » très usagée ;

2° Presse à briques, bétonnière, 7 rouleaux linoléum ;

3° Un hangar couvert en tôle, portes, séparations.

La vente sera faite au comptant sans aucune garantie de qualité ou de contenance. Il sera perçu cinq pour cent en sus du prix d'adjudication qui devra être payé en monnaie française. Les objets vendus devront être immédiatement enlevés sous peine de folle enchère.

En ce qui concerne le hangar, un délai jusqu'au 31 dé-

cembre 1915 pourra être accordé pour l'enlèvement, à l'adjudicataire ; mais ce dernier devra supporter les loyers du jour de l'adjudication à raison de 600 francs par an. L'adjudicataire ne devra causer aucun dégât au mur de clôture sur lequel se trouve adossé en partie le dit hangar, sinon toutes les réparations seront à sa charge exclusive.

Casablanca, le 23 octobre 1915.
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

AVIS

Liquidation judiciaire José de
FREITAS MARTINS

Par jugement du Tribunal
de première Instance de Casa-
blanca en date du 30 octobre
1915, le sieur José de FREITAS
MARTINS, négociant à Casa-
blanca, a été déclaré admis au
bénéfice de la liquidation ju-
diciaire.

La date de cessation des
paiements a été fixée provi-
soirement au 30 octobre 1915.

Le même jugement nomme :
M. LOISEAU, juge-commis-
saire ;

M. J. GAYET, Secrétaire-
Greffier, liquidateur.

Casablanca, le 30 octobre 1915.

Pour extrait conforme :

Pour le Secrétaire-Greffier
en Chef,
M. GAVENS.

AVIS

Liquidation judiciaire
P. CHALLET

Par jugement du Tribunal
de première Instance de Casa-
blanca, en date du 27 octobre
1915, le sieur P. CHALLET, né-
gociant à Casablanca, a été dé-
claré admis au bénéfice de la
liquidation judiciaire.

La date de cessation des
paiements a été fixée provi-
soirement au 27 octobre 1915.

Le même jugement nomme :
M. LOISEAU, juge-commis-
saire ;

M. GAYET, Secrétaire-Gref-
fier, liquidateur.

Casablanca, le 27 octobre 1915.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

PRODUITS FÉLIX POTIN DE PARIS

Maison J. ROBIC, à Rabat

Rue des Consuls —:o:— Succursale Rue El-Gza

Fondée au Maroc en 1894

Maison la plus ancienne et la mieux approvisionnée de tout le Maroc

Alimentation Générale

Expéditions dans l'Intérieur

DEMANDER LE CATALOGUE DE LA MAISON

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 75.000.000 de francs

FONDÉE EN 1881

Siège Social: ALGER — Siège central: PARIS, 43, Rue Cambon

54 Succursales et Agences en France, Algérie et Tunisie

AU MAROC: TANGER, CASABLANCA, FEZ, MAZAGAN, MOKADOR, OUJDA, RABAT, SAFFI, MARRAKECH.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Prêts fonciers — Ordres de Bourse — Location de coffres-forts — Change de Mon-
naies — Dépôts et Virements de Fonds — Escompte de papier — Encaissements —
Ouverture de Crédit.

GAZ THERMOLUX

pour ECLAIRAGE et CUISINE

Le plus économique à 0.25 le mètre cube

Extincteur à mousse "LE PARFAIT"

Adopté par les Marines

Française, Anglaise et Allemande

DÉSINFECTANT L'ANIOS

Antiseptique, Désodorisant, Microbicide le plus
énergique, le moins cher

NOTTÈGHEM & C^{IE}

S'adresser F. PARADIS, boîte 191

CASABLANCA

C. COUGOULE DEVERGNE

Fournisseur des Administrations Civiles et Militaires

Ménisierie - Charpentes

Escaliers

ATELIER MECANIQUE

21, Route de Casablanca

RABAT

